

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 MARS 2022

~ ~ ~

Procès-Verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 22 mars 2022 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2022, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président.

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET (à partir de 21h14) M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID (jusqu'à 21h17), M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS (jusqu'à 20h53), M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX (jusqu'à 21h14), M. Alain CLERC à M. Max KECHICHIAN, Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT (à partir de 21h17), Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Daniel PARAIRE à Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS à M. Marc DELEIGUE (à partir de 20h53), Mme Evelyne ZIBOURA à M. Isidore POLO.

Absent suppléé : M. Christian BOREL représenté par sa suppléante Mme Sandrine SILVESTRE

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT

Début de séance à 19h13

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des représentants au sein du syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

Thierry KOVACS « Je vous rappelle que par délibération du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a désigné ses représentants au Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA). Plusieurs actualisations ont ensuite eu lieu.

Aujourd'hui suite à la démission de Patrick CURTAUD de son poste de délégué titulaire du SIRRA, l'Agglomération a souhaité revoir sa représentation au sein de ce syndicat.

Après échange au sein du Bureau communautaire il est proposé que la représentation de l'Agglomération soit la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléant
Martin Daubrée	Charles Todaro
Nicolas Hyvernats	Jean Tissot

Gilbert Drevon	Alain Clerc
Christian Janin	Gérard Locatelli
Christian Petrequin	Roland Contamin
Dominique Jestin	Jean Pierre Huguet
Maryline Silvestre	Max Kechichian

Je vous propose de procéder à ces désignations.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA).

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIRRA est fixée comme suit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléant :
Martin Daubrée	Charles Todaro
Nicolas Hyvernat	Jean Tissot
Gilbert Drevon	Alain Clerc
Christian Janin	Gérard Locatelli
Christian Petrequin	Roland Contamin
Dominique Jestin	Jean Pierre Huguet
Maryline Silvestre	Max Kechichian

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants au Relais d'Insertion dans la Ville pour l'Habitat des Adultes et des Jeunes (RIVHAJ)

Thierry KOVACS « Je vous rappelle que par délibération du 15 septembre 2020 le conseil communautaire a désigné ses représentants à l'association RIVHAJ : M. Christophe CHARLES et M. Philippe MARION (titulaires) et M. Charles TODARO et M. Christophe BOUVIER (suppléants).

Je vous informe que suite aux élections départementales de juin 2021 et à l'installation des nouveaux conseils Départementaux, Christophe CHARLES représente désormais le Département de l'Isère au sein de RIVHAJ. Il convient donc de délibérer pour actualiser les représentants de l'Agglomération.

L'Agglomération s'appuie plus particulièrement sur RIVHAJ pour la mise en œuvre du volet « logement des jeunes » du Programme Local de l'Habitat.

Sur proposition du Bureau l'Agglomération pourrait être représentée par Charles TODARO qui deviendrait représentant titulaire et par Philippe MARION qui resterait titulaire, et par Thierry KOVACS qui deviendrait suppléant et Christophe BOUVIER qui resterait suppléant.

Je vous propose de procéder à ces désignations.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération, membres de l'assemblée générale de RIVHAJ les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Charles TODARO	- Thierry KOVACS
- Philippe MARION	- Christophe BOUVIER

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des membres du conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne

Thierry KOVACS « Je vous rappelle que les membres du conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne ont été désignés par délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020 suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars et juin 2020.

Aujourd'hui il est proposé de mettre à jour la composition du conseil d'administration suite à la démission de Mme Blandine VIDOR, conseillère communautaire, dont le conseil communautaire a pris acte par délibération du 9 novembre 2021, d'une part, et à la démission de M. Pierre DOMEYNE, personnalité qualifiée, d'autre part. Les autres membres du conseil d'administration resteraient inchangés.

Ainsi, sur proposition du Bureau communautaire il est proposé la candidature de M. Alain ORENGIA en tant que délégué suppléant en remplacement de Mme Blandine VIDOR dans le groupe 1, « représentants de Vienne Condrieu Agglomération ».

Et il est proposé la candidature de M. Pascal BUENSOZ en tant que représentant titulaire en remplacement de M. Pierre DOMEYNE au sein du 2ème groupe « personnalités qualifiées ». Je précise que M. BUENSOZ est coordinateur de l'Association JAZZ(s)RA qui tend à développer et promouvoir le jazz et les musiques improvisées à l'échelle du territoire régional en prenant appui sur ses membres et auprès de partenaires diverses.

Je vous propose de procéder à ces désignations.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE, après accomplissement des formalités règlementaires, à la mise à jour des membres du conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne comme suit :

1^{er} groupe : représentants de Vienne Condrieu Agglomération

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry KOVACS	Marc DELEIGUE
Denis PEILLOT	Annick GUICHARD
Michèle CEDRIN	Frédéric BELMONTE
Patrick CURTAUD	Philippe MARION
Jean-Yves CURTAUD	Erwann BINET
Hilda DERMIDJIAN	Christian PETREQUIN
Christophe BOUVIER	Jean TISSOT
Annie DUTRON	Levon SAKOUNTS
Christian BOREL	Nicolas HYVERNAT
Jean PROENÇA	Alain ORENGIA
Christian JANIN	Isidore POLO
Max KECHICHIAN	Maryline SILVESTRE

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Daniel PARAIRE	Martin DAUBREE

2ème groupe :

Au titre des personnalités qualifiées :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean-Paul BOUTELLIER	Pascal CHAUMARTIN
François JOLY	Jean-François MERLE
Christian TROUILLER	Jean-Marie WENGER
Sylvie MAGNAT	Alexandra DERUAZ
Michèle DESESTRET	Patrick DUSSENNE
Eric MARSELLA	Bertrand SEGUIN
Pascal BUENSOZ	Boris HENRIROUX

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de l'EPIC Jazz à Vienne

Thierry KOVACS « Suite au déménagement de Jazz à Vienne dans les locaux de la Maison du festival, il convient de modifier les statuts de l'EPIC afin de prendre en compte son changement de domiciliation.

Le siège de Jazz à Vienne est dorénavant situé au 11 rue de Goris (ex rue du cirque) 38200 Vienne.

Je vous propose d'approuver cette modification.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les projets de statuts de l'EPCI Jazz à Vienne ci-joints qui modifie l'adresse du siège de l'établissement. Jazz à Vienne fait dorénavant élection de domiciliation au 11 rue de Goris (ex rue du cirque) 38200 Vienne.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour de la composition du conseil communautaire

Thierry KOVACS « Suite à plusieurs démissions au sein du conseil municipal de la commune de Meyssiez dont Monsieur Vaucherot Gilbert, suppléant de Monsieur TODARO au conseil communautaire, il convient de mettre à jour la composition de conseil.

La commune de Meyssiez étant une commune de moins de 1000 habitants, le suppléant de Monsieur TODARO est le premier conseiller municipal qui le suit dans l'ordre du tableau municipal.

Le nouveau suppléant de Monsieur TODARO est donc Monsieur GAVILLET Dominique.

Il convient également de prendre acte du nouveau suppléant de Monsieur DELEIGUE au conseil communautaire suite à la démission de Madame MORAND Marie-Thérèse de son mandat de conseiller municipal au sein de la commune de Ste Colombe.

Conformément au code électoral et dans le cas d'une commune de plus de 1 000 habitants disposant d'un seul siège de conseiller communautaire, le nouveau suppléant de Monsieur DELEIGUE est Madame CHOFFEL Marion.

Je vous propose d'en prendre acte.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur GAVILLET Dominique en tant que suppléant de Monsieur TODARO Charles, conseiller communautaire de la commune de Meyssiez.

Le suppléant de Monsieur Todaro au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est le suivant :

Meyssiez	Titulaire	Monsieur	TODARO	Charles
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>GAVILLET</i>	<i>Dominique</i>

PREND ACTE de l'installation de Madame CHOFFEL Marion en tant que suppléante de Monsieur DELEIGUE Marc, conseiller communautaire de la commune de Sainte Colombe.

Le suppléant de Monsieur DELEIGUE Marc au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est le suivant :

Sainte Colombe	Titulaire	Monsieur	DELEIGUE	Marc
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>CHOFFEL</i>	<i>Marion</i>

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. GRANDES INFRASTRUCTURES – Enquête publique sur le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 : avis de Vienne Condrieu Agglomération

Marc DELEIGUE : « Le sujet est trop important pour notre Agglomération pour que je m'autorise à vous présenter ma synthèse sur la délibération qui va vous être soumise. Je en veux pas prendre le risque de ne pas citer un fait ou une idée qui pourrait être d'importance, je vais donc lire cette délibération qui va être soumise à votre vote.

La création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A7 au Sud de Vienne, identifiée comme une solution pour réduire entre autre le trafic de transit Sud-Nord sur notre territoire, est inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération et dans le SCOT des Rives du Rhône.

VINCI Autoroutes a été chargé par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui consiste en la création du complément du demi-diffuseur existant de Vienne Sud (n°11) à hauteur de la barrière pleine voie actuelle de Vienne/Reventin, sur la commune de Reventin-Vaugris.

En effet, au regard des résultats de la concertation publique et de l'analyse multicritères, le comité de pilotage du projet a choisi la variante centre et plus précisément la sous-variante centre compacte pour l'implantation du demi-échangeur.

Je vous rappelle que le Conseil communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 2 février 2017, a acté le choix du comité de pilotage et approuvé le plan de financement de l'opération.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) société de VINCI Autoroutes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération avec des participations respectives de 50, 20, 20 et 10 %.

Le projet de complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 est soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2022.

Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération tient à réaffirmer son soutien à ce projet attendu depuis plus de 30 ans.

En effet, la création d'un demi échangeur au sud de Vienne permettra :

- d'offrir un accès direct à Lyon par l'autoroute aux habitants des communes du sud de Vienne Condrieu Agglomération et du nord de l'ex pays roussillonnais, communes dont la population a fortement augmenté ces dernières années ;

- de soulager du trafic de transit la RN7 dans la traversée de Vienne et de Reventin-Vaugris, sur le pont barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay, secteurs embouteillés et accidentogènes ;
- d'améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis.

Le projet soumis à l'enquête publique est celui :

- qui a été le plus plébiscité par les contributeurs lors de la concertation en 2016 ;
- qui présente la meilleure notation selon l'analyse multicritères présentée lors de cette même concertation ;
- dont le coût est le plus faible pour la collectivité ;
- dont l'impact sur l'environnement et le foncier, en particulier agricole, est le plus faible ;
- qui a obtenu des avis positifs :
 - o de l'ensemble des services de l'Etat, collectivités locales financeuses et chambres consulaires lors de la concertation interservices de l'été 2020 ;
 - o de l'autorité environnementale en avril 2021, saluant la clarté du dossier, confirmant les conclusions de la concertation et le choix de la variante centre et n'émettant pas de réserve sur le projet ;
 - o du comité national de protection de la nature, de novembre 2021, rappelant que « les arguments présentés dans le dossier justifient que le projet (tel que présenté) répond notamment au critère d'intérêt public majeur car il s'agit de limiter les impacts écologiques, pollutions de l'air, de l'eau et inciter au covoiturage. »

La variante d'implantation retenue pour ce demi-diffuseur permettra aussi localement :

- d'améliorer l'offre de transport alternative à la voiture individuelle en créant un parking de co-voiturage d'environ 100 places et un itinéraire modes doux dédié reliant les bourgs de Reventin et de Vaugris ;
- d'améliorer les conditions de sécurité sur la Rd 131 par la création notamment de deux carrefours giratoires permettant de réduire la vitesse à moins de 50 km/h contre 70 actuellement ;
- d'améliorer la perception sonore des riverains puisque grâce au mur acoustique prévu dans le projet, le bruit perçu demain avec l'échangeur sera plus faible que celui perçu aujourd'hui sans l'aménagement.

Il est à noter qu'un travail important a été réalisé depuis la concertation publique de 2016, en lien avec les diverses parties prenantes, pour réduire encore les impacts du projet et améliorer son intégration :

- déplacement du parking de covoiturage,
- suppression du giratoire sur la route des Côtes d'Arey à l'ouest et mise en impasse de cette voirie,
- préservation du bâtiment des services techniques de la commune,
- amélioration des accès à l'aire de service et réduction des incidences sur le ruisseau des Crozes,
- mise en place d'une bande paysagère.

Cette enquête publique est l'une des dernières étapes préalables à la réalisation de ce projet :

- après son inscription au Contrat de Plan Etat Région en 2015,
- après une phase de concertation importante en 2016,
- après la rencontre avec le secrétaire d'Etat aux transports en 2016 qui a confirmé une participation de l'Etat à hauteur de 50 %,
- après la signature d'un protocole d'accord pour son financement en 2017 avec l'Etat, la Région et le Département,
- après l'inscription de ce projet au Plan d'Investissement Autoroutier en 2018,
- après la signature de la convention de financement en 2019,
- après l'approbation du dossier de demande de principe et une concertation inter services en 2020.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération réaffirme la nécessité que cet équipement soit réalisé rapidement et donne un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Alain ORENGIA. »

Alain ORENGIA : « Vous noterez que dans le projet de délibération qui vous est proposé, la commune de Reventin et ses habitants n'apparaissent pas et n'ont jamais été pris en considération, ce qui est le cas depuis le début.

Donc fort de ça, on ne va pas épiloguer ce soir mais nous avons préparé un communiqué collectif que je vous propose de vous lire : « Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, tout a-t-il été dit sur ce projet ? On pourrait le penser au vu de l'encre coulée. Mais certainement que tout n'a pas été entendu et encore moins pris en compte. C'est

pourquoi la commune de Reventin Vaugris, qui devra supporter seule les conséquences de ces équipements, tient à exprimer sa position au travers de cette déclaration co rédigée par la majorité de l'équipe municipale.

Nous avons conscience de la difficulté des déplacements vers l'agglomération lyonnaise, nous avons conscience de la nécessité de désengorger certaines communes voisines, c'est pourquoi nous avons toujours fait preuve de solidarité et de responsabilité en acceptant cet équipement mais en demandant juste qu'il soit déplacé à 1,2km, dans un secteur où il serait moins impactant pour notre commune.

Le conseil municipal conduit à l'époque par Madame CELARD, puis celui conduit par Madame VIDOR et enfin le conseil actuel conduit par Madame RUCHON, ont tous eu la même position sur le sujet.

Est-ce à dire que tous les élus reventinois sont à côté de la plaque ? Comment ce fait-il que l'avis d'un conseil municipal ne soit pas pris en compte au moment de la concertation, ni après dans toutes les étapes du projet ?

Nombre de personnes qui s'expriment dans cette enquête publique ne connaissent pas la réalité de la situation locale, ne sont jamais venues sur place.

Rappelons quelques faits :

- un équipement qui va emprunter le cordon ombilical de la commune mêlant à la fois trafic autoroutier et trafics locaux, ce qui représente pour notre commune, sur cet axe, plus 200% de trafic soit 12 000 voitures et 600 camions par jour,
- un équipement à la géométrie qui ne pourra créer que des bouchons, 3 giratoires en 400 m au diamètre minimal, insuffisant pour les poids lourds,
- un équipement à proximité immédiate d'une zone d'habitation où vivent plus de 60 familles, et d'une zone sportive et de loisirs avec plus de 1 000 licenciés construite à un moment où le trafic était bien inférieur et les préoccupations environnementales quasi inexistantes,
- un accès au centre bourg et aux commerces compromis,
- les parents des quartiers conduisant leurs enfants à l'école devront traverser chaque matin 3 giratoires et recommenceront à midi s'ils reprennent leurs enfants et idem le soir,
- un coût initial de ce projet déjà augmenté de 20 à 25% depuis l'estimation de 2016 sans informations aux élus et aux citoyens.

Ce ne sont là que quelques uns des problèmes posés par cet équipement à cet emplacement. Oui une alternative est possible pour peut qu'on veuille l'examiner avec attention. Une alternative qui n'est pas identique au projet VINCI de 2016 et sur laquelle il est également nécessaire de préciser certains points :

- Notamment par rapport à l'emprise agricole. La proposition de la commune est aujourd'hui de 6,9 ha de terres agricoles et la solution proposée par VINCI en 2016, au même endroit, consommait 12,5 ha.
- On nous parle des riverains du chemin de la Tour mais c'est justement un lieu où il n'y a pas de riverains contrairement au centre.
- La réalisation d'un carrefour en T est possible contrairement à ce qui est annoncé. Pour cela on s'est penché sur la question et les services d'études sur le transport, les routes et les aménagements nous ont bien confirmé qu'aucun giratoire n'était nécessaire pour le niveau de trafic sur ce secteur dans la solution que nous proposons.
- L'aménagement paysager, on a entendu dire qu'il n'était pas budgété mais il est budgété dans une proposition qui s'élève à 20,5 millions € donc moins chère que la solution centre aujourd'hui qui veut nous être imposée.

Là encore la liste pourrait s'allonger.

Au-delà de ces éléments de réalité, nous tenons aussi à partager ce soir nos ressentis d'élus municipaux et communautaires. A deux reprises nous avons été élus pour représenter la voix des reventinois face à ce projet, pour défendre la qualité de vie, le caractère rural de notre commune et mettre en œuvre un projet municipal articulé autour du bien vivre ensemble, de la vie collective, de la participation citoyenne dont beaucoup découlent de nombreux projets concrets.

Depuis 2017, nous avons mis toute notre énergie et force est de constater que de nombreuses réalisations ont vu le jour.

Alors c'est avec d'autant plus de colère et d'amertume que nous nous exprimons ce soir. Vous êtes vous-même maires, élus, qui d'entre vous ne réagiraient pas comme nous si la santé, la sécurité de vos concitoyens étaient en question ? Qui d'entre vous ne réagiraient pas si la qualité de vie quotidienne des habitants de votre commune était compromise ? Qui d'entre vous ne réagiraient pas si la voix de sa commune n'était pas prise en compte ?

Nous ne sommes pas contre l'intérêt général. Mieux encore, nous le comprenons et y adhérons. Mais cet intérêt général ne peut se faire au détriment de l'intérêt de la commune qui accueille, surtout quand celle-ci a toujours pratiqué la politique de la main tendue et qu'une solution satisfaisante est possible.

L'intérêt de certains habitants au sein de la même communauté aurait-il moins de valeur que celui des autres ?

Nous avons déjà plus que beaucoup d'autres contribué à l'intérêt général à Reventin Vaugris, en accueillant sur le territoire communal une nationale, une autoroute, avec une barrière de péage de 40 postes, un barrage, une station d'épuration et la liste pourrait s'allonger.

Non, les Reventinois ne pensent pas qu'à eux ! Mais ce projet, pour des raisons légitimes, une majorité d'entre eux le refusent. Ils refusent l'implantation imposée et nous sommes tous déterminés à aller jusqu'au bout des recours possibles avec le risque réel que rien ne se fasse du fait de l'obstination que nous subissons. Alors que le compromis au sud permettrait une sortie honorable et bien plus rapide que l'issue juridique.

Nous avons conscience que le vote symbolique de ce soir est prévisible, mais une dernière fois avant de vous prononcer imaginez que ce projet se fasse sur le territoire de votre commune et pas chez un voisin parfois lointain. Alors vous allez maintenant voter selon votre intime conviction en fonction des informations que vous avez bien voulu prendre, de celles que vous avez reçues. Mais s'il subsiste encore un doute, si vous n'êtes pas sûrs, sortez du suivisme et ne vous prononcez pas, abstenez-vous, attendez la fin du travail du commissaire enquêteur pour vous prononcer sur la base d'une vraie analyse objective qui à cette heure semble considérer qu'une solution consensuelle au sud reste possible et souhaitable. Merci. »

Thierry KOVACS : « Merci. Autre intervention de Dominique ROUX. »

Dominique ROUX : « Je ne reviendrai pas sur la nécessité de la construction de cet échangeur qui pour 90% des habitants de ce territoire est une évidence reconnue.

L'intérêt d'une telle infrastructure sur le plan écologique, en réduisant la circulation, n'est plus à démontrer. Cependant, nous ne pouvons rester sourd aux protestations des Reventinois qui depuis le début du projet s'opposent au tracé retenu qui passe par le centre du village et a un impact sur leur futur cadre et qualité de vie.

Ils n'ont pas été entendus, en tout cas insuffisamment. Ces habitants de notre communauté d'agglomération, et comme tous les habitants de l'Agglo, méritent écoute et considération.

Il est inadmissible de faire fi de leur avis, en amont il était essentiel d'établir un vrai dialogue et une véritable concertation. Et non pas d'installer un rapport de force pour imposer une solution qui a certainement ses avantages pour diverses raisons, que les techniciens ont définis avec des études sur plan, mais qui manifestement n'emporte pas l'adhésion des usagers habitants.

Nous regrettons que cette écoute essentielle n'ait pu déboucher sur un consensus qui aurait pu faire aboutir ce projet en temps et en heure.

Nous redoutons qu'un passage en force ne provoque une crispation débouchant sur une série de recours juridiques ralentissant la construction de ce demi-échangeur et peut-être même en compromettre sa réalisation.

Nous souhaitons que chacune et chacun d'entre vous se questionne sur ce qui se passerait si dans leur commune un tel problème survenait et comment il réagirait devant le mur de l'incompréhension au regard de leur propre position.

En conséquence nous vous exhortons à exprimer un avis sincère sur ce rapport et pour se faire sereinement je demande un vote à bulletin secret en référence à l'article L 21-21. Merci de votre attention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Pour le vote à bulletin à secret, il doit être demandé par 1/3 de l'assemblée, je consulterai l'assemblée en ce sens.

Autre intervention ? Florence DAVID. »

Florence DAVID : « Juste dire que pour des raisons juridiques et professionnelles, je ne participerai pas au débat et au vote qui suivra. »

Thierry KOVACS : « Merci. Autre intervention ? Richard BONNEFOUX. »

Richard BONNEFOUX : « Je suis surpris que vous ne parliez pas des habitants de Verenay qui subissent depuis plus de 20 ans ce trafic. Donc quand vous dites que les communes avoisinantes ne se sentent pas concernées par un tel projet, je ne vous rejoins pas.

Aujourd'hui, la commune d'Ampuis subit et notamment les habitants de Verenay, les 19 000 véhicules par jour dont 9 000 qui viennent du sud. Et ça fait plus de 20 ans, j'ai pris les dossiers de mes prédécesseurs, qu'on demande l'échangeur et 20 ans qu'il doit se faire au sud, au nord, au centre.

Aujourd'hui la solution centre semble, d'après toutes les chambres consulaires consultées, la plus à même à répondre à toutes les attentes.

Les habitants de Verenay n'ont pas tous les équipements proposés aux habitants de Reventin, il n'y a aucun aménagement au péage de Verenay. Il y a des bouchons qui remontent sur l'autoroute ce qui créent l'insécurité. Dans aucun discours, on parle des habitants de Verenay. Donc, quand j'entends dire que si on avait la même infrastructure sur nos communes on penserait différemment alors que cela fait plus de 20 ans que nous subissons ces nuisances.

Jamais je n'ai entendu quelqu'un parler des nuisances pour les habitants de Verenay qui est traversé tous les jours par 19 000 véhicules. »

Thierry KOVACS : « Merci de parler les uns après les autres, de se respecter sans s'interrompre. Jean PROENCA demande la parole »

Jean PROENCA : « Je tenais à exprimer la position du conseil municipal de Chonas l'Amballan puisque nous sommes la commune avec celle de Reventin Vaugris la plus concernée par ce projet de part notre proximité.

Nous avons été élus en mai 2020 avec la nouvelle équipe, 15 nouveaux élus sur les 19 actuels, et dès le début nous avons souhaité nous imprégner du projet qui nous a été présenté en mairie par des techniciens de l'Agglo. Et le 9 février dernier, nous avons répondu à une invitation de nos collègues reventinois, Edith RUCHON, 13 conseillers municipaux de Chonas étaient présents. C'est dire que le conseil municipal de Chonas a connaissance des 2 projets qui nous sont proposés.

Le 10 mars dernier, nous avons eu un conseil municipal et une délibération, que nous avons souhaité mettre à l'ordre du jour, qui a révélé que 15 des 19 conseillers présents voteraient pour le projet centre avec certaines préconisations. Dès le lendemain, j'ai pris rendez-vous avec Edith RUCHON pour expliquer notre position et le surlendemain, j'ai téléphoné à Alain ORENGIA pour m'en expliquer également.

Ce qui est ressorti d'après les remontées que nous avons de notre population de Chonas l'Amballan, c'est que cette population active a réellement besoin de cet échangeur pour ses déplacements, c'est très clair là-dessus. Le sud, cher Alain ORENGIA, que vous nous avez présenté avec conviction que je reconnais et je reconnais également tout le mérite du conseil municipal de Reventin Vaugris même dans votre défense et c'est tout à votre honneur.

Le projet sud amène à Chonas l'Amballan une concentration de véhicules qui serait dans notre centre village. En effet, actuellement nous avons 3 voies d'accès à la Nationale 7. Si ce projet se réalisait, on aurait plus qu'un seul accès, qu'on appelle le chemin de Sambillot, qui prendrait la priorité sur ceux qui arrivent du sud et qui apporterait beaucoup de véhicules. Les Saint-Primois prendraient aussi cette voie qui passerait par notre centre village, où tous les matins on a 202 élèves qui se rendent à l'école primaire. Le sud me semble incertain comme l'a dit Richard BONNEFOUX précédemment, et c'est pourquoi, le conseil municipal de Chonas l'Amballan s'est positionné sur le centre et je voterai tout à l'heure pour le centre car un Maire est élu pour suivre son conseil municipal et défendre sa population. »

Thierry KOVACS : « Merci.

(Intervention d'une personne dans le public : « Honte à vous ! »)

Madame vous allez vous excuser tout de suite de ces propos car ils sont inadmissibles dans une assemblée et ces propos n'ont pas leur place ici quand vous dites « Honte à vous ! ». Je ne veux pas d'injures ni d'anathèmes car nous sommes sur un débat important et chacun doit pouvoir s'exprimer, on respecte la position des uns et des autres.

Dominique ROUX souhaite à nouveau avoir la parole et ensuite Alain ORENGIA. »

Dominique ROUX : « Monsieur le Maire d'Ampuis, je regrette que vous n'ayez pas écouté et compris mes propos. Je ne m'attaquais à personne, je soulignais juste la problématique vécue par les Reventinois et je vous rappelle que nous sommes absolument d'accord et conscients de la nécessité de cet échangeur pour désengorger les problèmes qui existent de partout. Je n'ai en aucun cas rejeté l'idée qu'il soit nécessaire qu'il y ait un échangeur. »

Alain ORENGIA : « Deux petites précisions. Tout d'abord, Monsieur DELEIGUE, je comprends l'agacement et je crois que quiconque prend la route départementale le long du barrage pour aller à Verenay dans un sens comme dans l'autre aux heures de pointe connaît les difficultés qui ont été accrues par plus de 6 à 8 mois de travaux et des années de travaux sur cette voie. Donc quand vous dites que nous n'avons jamais pris en compte cela, si cela était le cas, nous n'aurions pas proposé de solution alternative sur notre territoire. La solution sud proposée désenclave tout autant la problématique de la vallée du Rhône que la solution centre qui veut nous être imposée. Ce qu'on nous propose aujourd'hui c'est un report de difficultés de ce qu'il y a sur le chemin départemental au centre de Reventin et ça c'est inacceptable.

Puis concernant l'intervention de Jean PROENCA, je comprends complètement les habitants de Chonas l'Ambellan, on les comprend tous, et cela démontre que cette étude n'est absolument pas bouclée. Cet équipement va générer sur les réseaux secondaires des impacts qu'aujourd'hui nous ne connaissons pas, n'importe quelle route, n'importe quel chemin qui seront dans ce périmètre seront embouteillés. Il faut en prendre conscience. Si on veut un échangeur tous les réseaux secondaires seront pénalisés y compris ceux de Chonas, des Côtes d'Arey et bien évidemment ceux de Reventin Vaugris.

La question est de se dire est-ce que cet équipement est à sa place à un endroit où il crée les mêmes problèmes pour tout le monde, et encore plus pour Reventin ? Ou est-ce qu'on le met à l'endroit où ces problèmes sont minimisés ?

Mais il est évident, et l'étude le démontre, que tout ce qui touche aux réseaux secondaires n'a jamais été étudié.

Nous avons été interpellé en réunion publique par les gens du chemin des Joncs qui se demandent ce qui va se passer pour eux. Un échangeur est un aspirateur à voitures. Le paysage du secteur va complètement être métamorphosé pour les décennies à venir. Pour notre village, c'est le défigurer en son plein cœur et on ne peut pas l'accepter.

On est dans une période où tout bouge, on nous parle d'environnement, et on ne parlera pas de la guerre et du prix de l'essence etc..., à quoi ça sert de se précipiter pour une non solution alors que nous avons une alternative crédible ailleurs ? C'est la question que nous nous posons et c'est là-dessus que l'on aimerait que les élus des communes alentours prennent au moins le temps d'attendre les conclusions du commissaire enquêteur et des études menées actuellement pour se prononcer. Merci. »

Thierry KOVACS : « Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas, donc on va essayer de parler calmement sur ce sujet et essayer de tous en sortir grandi.

D'abord, je crois qu'on est tous d'accord sur la nécessité de faire cet échangeur. Il y a des propos qui sont parfois maladroits. Quand on nous rappelle qu'il faut penser à tous les habitants Reventinois, il faut également penser à ceux d'Ampuis, en particulier de Verenay, aux habitants de Vienne. Madame ROUX vous êtes élue viennoise, qui a vu exploser le trafic ces dernières années sous les fenêtres des viennois alors que la ville n'a pas gagné un seul habitant. Par contre les communes voisines ont augmenté leur population par des droits à construire délivrés de 20, 30, 40, 50, 60 %, ce qui est à l'origine de l'augmentation du trafic. C'est pas un échangeur qui est un aspirateur à voitures, c'est les droits à construire que les communes donnent qui augmentent le trafic sur nos routes. Si on ne construit pas davantage, il n'y a pas davantage d'habitants et donc pas davantage de voitures.

D'ailleurs l'Etat, quand il a autorisé ce demi-échangeur, a veillé à ce que le SCOT limite le droit à construire des communes autour de cet échangeur pour ne pas avoir cet effet d'aspirateur à l'urbanisation, pour continuer ce phénomène de périurbanisation et de consommation de terres agricoles au sud de l'Agglo.

Il faut aussi penser que parmi les habitants de Reventin, il y a des habitants de Vaugris qui vont se trouver soulagés du fait qu'un certain nombre de personnes ne prendront plus la montée des Grands Pavés, ne traverseront plus Vaugris parce qu'ils auront pris l'échangeur, c'est plus de 5 000 véhicules en moins. Et donc, ceux-là vont voir leur qualité de vie améliorée par la réalisation de cet échangeur. Donc, je pense que dans cette salle tout le monde est d'accord pour faire un échangeur, la question est finalement quel emplacement choisir ?

(une personne du public intervient sur les propos précédent)

Je répète qu'il y a un fonctionnement dans une assemblée, on accueille du public mais il est là uniquement pour écouter, sinon il faut vous présenter aux élections et la prochaine fois vous serez sur ces rangs et vous pourrez vous exprimer. C'est la règle de toute assemblée.

Je ne vais pas refaire tout l'historique, je rassure ceux qui l'ont déjà vécu en bureau ou en conseil municipal hier, mais quelques éléments quand même.

D'abord j'ai entendu « jamais l'avis des habitants et des élus de Reventin Vaugris n'a été pris en considération tout au long de la concertation ». Je vais vous présenter la variante sud qui a été soumise à concertation (*commente le power point*) car il y a bien eu une variante sud qui a été étudiée, qui a été passée au tamis de cette analyse multicritères qui est utilisée pour tous les projets d'infrastructures en France.

Vous voyez, on est au sud de la zone du Saluant, à la limite sud de ce dernier bâtiment qui est occupé par l'entreprise Richardson. Et vous avez, en dessous, la proposition qui avait été faite par la commune de Reventin Vaugris en 2017.

Donc je veux juste souligner que premièrement, la commune de Reventin Vaugris a toujours été invitée et à participer à tous les comités de pilotage et deuxièmement à la demande des élus de Reventin Vaugris, il y a eu 3 comités de pilotage consacrés à l'analyse de la proposition portée par la commune et l'association Citée. Nous avons 2 fois en Sous-Préfecture et 1 fois en Préfecture, en présence du Préfet de l'Isère et du Président du Département, consacré des réunions uniquement pour l'examen de cette proposition. Je me suis rendu en mairie de Reventin Vaugris pour évoquer le sujet avec Madame VIDOR à l'époque. Il y a eu un débat, un dialogue entre les membres du comité de pilotage et des élus de Reventin Vaugris. On n'est pas arrivé à se mettre d'accord à la fin, mais on ne peut pas nier qu'il y ait eu échange et essai de prise en considération des arguments évoqués.

D'abord, il est ressorti de la première proposition qu'elle est quasiment au même emplacement sud du bâtiment Richardson avec un franchissement au dessus de l'autoroute et une sortie de Lyon qui se situe, sur les 2 projets, au niveau d'Histoire de Glaces et une entrée qui se situe sur ce niveau. A l'époque on a expliqué que ce projet n'était pas possible pour plusieurs raisons dont 2 majeures :

- 1- Le bassin de rétention et le rond-point empiétaient sur le bâtiment de l'entreprise, il n'était donc pas possible de détruire un bout de l'entreprise.
- 2- Le rond point prévu sur le projet de la commune n'était pas possible car il était placé sur la butte du pont qui traverse l'autoroute.

On a ainsi pu soulever les difficultés à ce projet sans dire qu'il était impossible.

La proposition de 2017 de la commune de Reventin prévoyait la construction du nouveau pont au nord du pont existant et ça ne fonctionnait pas. Il était indiqué qu'on consommait moins de terre agricole.

Nous avons une proposition 2022 de la commune de Reventin Vaugris et de l'association Citée qui a déplacé le nouveau pont de la version 2017 au sud du pont actuel car le rond point ne pouvait pas être réalisé sur la butte du pont actuel.

La variante proposée à l'examen qui part du rond point de « Chonas », puis un peu plus bas vers un autre rond point au niveau du centre du bâtiment Richardson, et sur la proposition faite par la commune, on voit qu'il est quasiment au même niveau. Puis on voit un nouveau franchissement sur le pont de la variante 2016 comme sur la variante qui est proposée aujourd'hui par la commune. Reventin a fait évoluer le projet car on peut constater que sur l'ancienne version, le pont était au nord, et ça ne marchait pas, alors que sur la variante d'aujourd'hui, le pont est au sud.

Mais la réalité si on continue, c'est qu'en fait, vous avez dans le projet de la variante sud proposée en 2016 à l'analyse multicritères comme à celui de la concertation, un pont et un franchissement. Puis dans la variante 2016, vous avez un nouveau rond point quand vous avez traversé le pont et le choix fait dans la variante 2022, c'est un carrefour en T. Puis ensuite, il y a une zone de covoiturage sur les terrains agricoles, dans la variante sud initiale elle était prévue ailleurs. Il y a donc une modification indéniable du projet.

Sur la variante sud proposée à l'analyse multicritères on va jusqu'au rond point de la zone du Curtil et on traite l'ensemble du linéaire. On voit que dans la proposition 2022, il n'a pas été chiffré la requalification du chemin de la Tour et le carrefour de la zone du Curtil car vous arrêtez le projet au niveau du parking de covoiturage.

Ces projets se ressemblent énormément. Donc du point de vue de l'analyse multicritères qu'est-ce que ça donne ?

Je vous rappelle les critères qui sont pris en compte pour toutes les infrastructures :

1- L'attractivité : la première analyse indiquait que la variante centre attire plus de voitures que la variante sud. Ça reste d'actualité, 9 200 véhicules sur la variante centre contre 8 600 véhicules par jour sur la variante sud et ça vous ne le remettez pas en cause. Donc de ce point de vue là, la variante centre est plus attractive que la variante sud.

2- Le gain de temps : une barrière au sud fait que nous avons 2 échangeurs à traverser et les sorties et entrées sont exactement au même endroit que la proposition de 2016 donc le gain de temps est toujours favorable à la variante centre.

3- La sécurité sur l'A7 : entre faire une entrée sur une barrière de péage existante où les voitures sont en décélération, où elles s'arrêtent, ça ne crée pas de danger particulier. Mais avoir une voie d'entrecroisement, une entrée sur l'autoroute avec des voitures qui s'insèrent dans une circulation où des véhicules sont à 110km/h, c'est plus dangereux. Donc la variante centre reste encore la plus sûre par rapport à la variante sud.

4- La gêne des travaux : l'analyse multicritères de 2016 dit que dans la variante centre, on va neutraliser les 2 voies sur la droite de la barrière de péage actuelle pour faire les travaux des entrées et sorties, alors que sur la variante sud, il y a juste un pont à construire au dessus de l'autoroute. Ce qui signifie que l'on devrait arrêter la circulation sur l'autoroute à plusieurs reprises pour la construction du pont et cela génère plus de gêne que la variante centre.

5- Le cadre de vie : sur ce critère, la variante sud est plus favorable que la variante centre. Mais on s'arrête à un périmètre étroit qui est le quartier de la Plaine. Mais on ne parle pas du quartier des Joncs et des effets induits sur d'autres communes, comme évoqué par Monsieur PROENCA pour Chonas.

6- Les emprises agricoles : la variante sud proposée était à plus de 12 ha mais la variante centre retravaillée est à 4 ha, c'est à dire que la variante sud consomme 72% de terres agricoles en plus que la variante centre qui est soumise à l'enquête.

7- Les emprises foncières : c'est pareil, la variante sud est plus consommatrice que la variante centre.

8- Le développement économique : les variantes sont égales, que l'on ai une entrée au nord ou au sud de la zone, cette dernière est desservie. D'ailleurs des contributions ont été faites, disant qu'il fallait que ce soit à proximité de la zone afin que les camions sortent rapidement, plus ils seront près de la zone d'activités mieux ce sera pour les habitants.

9- L'environnement : l'analyse de 2016 dit que la variante centre est plus favorable que la variante sud puisqu'une qu'une partie du projet sud est en zone inondable.

10- Le coût : en 2021, la commune de Reventin annonce un coût de 20,5 millions € contre un coût de 21,2 millions €, valeur 2016. Néanmoins, on ne prend pas en compte tous les éléments pourtant nécessaire à la réalisation du chiffrage que sont les coûts liés :

- aux coûts agricoles compensatoires, calculés dans la variante centre,
- à la reprise du carrefour du quartier du Jonc, zone du Curtil,
- au redimensionnement du chemin de la Tour,
- à l'élargissement de l'A7 et au dévoiement des réseaux présents le long de l'autoroute et du chemin de l'aérodrome.

Le chiffrage qui est fait est largement sous estimé et les collectivités se sont engagées à financer.

Ensuite a été évoqué l'impact sur les équipements sportifs. J'ai même cru entendre qu'on allait raser le gymnase, le terrain de foot et les ateliers municipaux. Si vous regardez la photo de la construction de l'échangeur en 1963, on voit qu'il n'y a rien autour, ni gymnase, ni terrain de foot, ni lotissement. Donc ce n'est pas l'autoroute qui est venue se construire à côté des équipements sportifs et d'un lotissement mais ce sont bien les équipements sportifs que la municipalité de l'époque a décidé de construire à côté de l'autoroute, tout comme le lotissement. Ceux qui ont acheté l'on fait en connaissance de cause.

Puis, j'ai su que des associations étaient venues enterrer des cercueils car il ne pourrait plus avoir d'activité du fait que l'air serait vicié, pollué, mais si vous regardez où se situe actuellement le terrain foot et les tennis, ils sont à côté de la barrière d'autoroute, et je lis que les 9 000 véhicules supplémentaires vont empêcher toutes activités sportives. Hors aujourd'hui, il y a 75 000 véhicules qui circulent chaque jour. Donc la question de la qualité de l'air n'est pas posée par les 9 000 véhicules qui vont emprunter le demi-échangeur. Ces 9 000 véhicules ne sont pas des véhicules nouveaux mais

des véhicules qui passent déjà par là, ceux venant des Côtes d'Arej par la RD 131, traversent le pont et vont jusqu'au giratoire de la station service et ensuite empruntent la montée des Grands Pavés pour rejoindre Verenay, par le pont du barrage, ou traversent la ville de Vienne pour rejoindre l'autoroute. Soit ceux qui empruntent la N7 depuis Auberives jusqu'à la station service pour suivre le même chemin.

La pollution de ces 9 200 véhicules ne s'arrête pas aux limites de la voie qu'ils empruntent.

Un jour, un journal a titré « Vienne la ville la plus polluée de l'Isère » à cause de l'autoroute mais il y a plus de distance entre l'autoroute et le centre de Vienne que Saint Romain en Gal ou Sainte Colombe, donc si Vienne était polluée les 2 autres l'étaient aussi. La pollution ne s'arrête pas aux frontières, c'est comme la radioactivité de Tchernobyl à l'époque.

De plus, les 8 600 véhicules qui emprunteraient la variante sud vont passer sur la barrière de péage centrale donc devant les installations sportives. Donc il n'y a pas moins de trafic automobile avec la variante sud qu'avec la variante centre à proximité des infrastructures sportives, c'est pas vrai !

Concernant les nuisances sonores par rapport à la qualité de vie sur les installations sportives et sur le lotissement de la Plaine, comme je l'ai dit construits alors que l'autoroute était là, on a prévu l'insertion d'un mur acoustique paysagé et végétalisé. L'Etat a demandé à VINCI, et ça été contrôlé par l'autorité environnementale, de mesurer le bruit, ce qui a été fait dans les jardins, et de faire une modélisation du bruit. Ce qui ressort, c'est actuellement dans les jardins on enregistre entre 59,5 et 67,5 décibels. Si nous ne faisons rien, avec l'évolution du trafic, en 2041 on passera de 62 à 69,5 décibels et si nous faisons le projet d'échangeur, sans aménagement particulier, on passera entre 62,5 et 69,5. Le bruit c'est une tangente, à un moment il y a une saturation et l'augmentation est plus faible donc il y a des systèmes de modélisation reconnus en France et avec la construction du mur anti-bruit on devrait passer entre 56,5 à 67 décibels en 2041, avec la simulation de l'augmentation du trafic. Donc cela veut dire que pour les habitants du lotissement de la Plaine, il y aura moins de bruit dans les jardins avec l'échangeur qu'il n'y en a aujourd'hui.

Je veux combattre cette idée de dire qu'on a fait les choses au forceps sans se soucier des conséquences. Et si j'étais convaincu que la variante sud fonctionne quel intérêt, élus que nous sommes, aurions nous à imposer un emplacement qui ne convient pas et qui fait qu'on se retrouve dans cette situation aujourd'hui.

D'après l'analyse multicritères comme ça été démontré, il en ressort que la variante centre est plus performante que la variante sud que la commune de Reventin propose aujourd'hui. C'est celle qui a eu le plus d'avis favorables lors de la concertation de 2016. C'est celle qui est la moins chère. Et c'est celle pour laquelle, dans le cadre de l'enquête publique que vous pouvez consulter et mesurer en temps réel les résultats, 75% des personnes qui se sont exprimées sont favorables à la variante centre et 20% favorables à la variante sud, et un pourcentage non négligeable opposé à toute variante.

Objectivement si on veut que ça fonctionne nous n'avons pas d'autre choix que la variante centre. C'est la raison pour laquelle la communauté d'agglomération est amenée à délibérer ce soir.

J'ai également proposé des alternatives comme par exemple, à l'époque à Madame VIDOR, la proposition que tous les habitants de la nationale 7, entre le rond-point de Chonas et le rond-point de la station service, soient soulagés du trafic automobile qu'ils ont aujourd'hui en aménagement cette voie et la route de l'aérodrome pour attirer le trafic qui prendra cet échangeur entre l'autoroute et la zone d'activités. On a fait cette proposition pour avoir moins de nuisances au plus près des habitations. Elle a été refusée et je conçois qu'accepter cette proposition c'était accepter la variante centre et ça ce n'était pas possible car Madame VIDOR a été élue pour défendre la variante sud.

Je le respecte mais dans la variante sud, par exemple, rien n'est prévu pour les modes doux. Pour accéder du rond-point de la station service jusqu'à la montée des Pétrières, où l'Agglo a déjà aménagé une bande cyclable, donc on relie le centre village aux installations sportives. Ce cheminement a été chiffré et ça va améliorer la qualité de vie des habitants du secteur. Aujourd'hui, ce pont qui engendre l'autoroute a un trottoir étroit et rien ne nous protège de la circulation. Je suis d'accord, c'est du suicide d'envoyer ses enfants sur un pont comme ça, mais demain le pont réaménagé en voie verte avec une piste cyclable protégée par une balustrade pour les piétons et les vélos, c'est beaucoup plus sûr et confortable pour se déplacer à pied ou en vélo pour rejoindre les infrastructures sportives.

On a essayé au maximum dans ce projet d'améliorer les choses par rapport à l'existant. Je ne connais pas un projet qui est soutenu à 100%. Vous mêmes quand vous vous êtes présentés aux élections, vous avez fait 58% donc 42% des Reventinois qui n'étaient pas d'accord avec vous. Personne ne fait l'unanimité. Tous les élus qui sont ici, qui présentent des dossiers savent qu'à chaque fois que l'on propose un réaménagement de voirie, de sens de circulation, il y a ceux

qui soutiennent et ceux qui s'opposent. Et faire le procès de ne pas avoir obtenu l'unanimité sur un projet pour justifier qu'on n'a pas discuté jusqu'au bout, pardon, mais cela n'existe pas.

La menace qui consiste à dire que vous n'avez pas été écoutés, en fait, c'est plutôt « vous ne nous avez pas soutenu sur notre proposition ». Mais j'aurais aimé la soutenir, sauf qu'elle n'était pas réalisable d'après l'analyse multicritères et n'est pas financièrement supportable. Donc en tant que Président d'une intercommunalité, ma responsabilité malgré les oppositions que cela peut créer, et probablement que des gens vont me détester dans cette affaire, est d'aller jusqu'au bout et j'invite les conseillers présents d'aller jusqu'au bout en votant cette délibération.

Monsieur ORENGIA souhaite reprendre la parole. »

Alain ORENGIA : « A chaque fois je me rends compte que cette communication nous emmène sur le terrain de la technique comme si nous, à Reventin Vaugris, nous étions ingénieurs des Ponts et Chaussées. Je rappelle que sur cette opération VINCI est maître d'ouvrage avec un maître d'œuvre INGEROP qui coûte autour de 9 à 10% du montant du marché soit environ 2 millions € pour faire toutes les études. Et on nous demanderait à nous, petite commune, d'avoir des études techniques finalisées pour le sud aussi précises que VINCI, qui d'ailleurs pour le centre, ne sont pas précises du tout.

Donc j'aimerais qu'on sorte de ce terrain technique, je ne suis pas ingénieur des autoroutes et ce n'est pas ma vocation.

Je parle simplement de représenter une population qui a toujours tendu la main. Mais que les vrais techniciens, à savoir la maîtrise d'œuvre, fassent leur boulot et se penchent sur l'implantation qui est la mieux adaptée au trafic, puisque 85% du trafic vient du sud de la commune, et mieux adaptée au desiderata et à la vie des gens qui vivent sur ce territoire et qui accueillent cet équipement. C'est tout de même pas compliqué au 21^{ème} siècle avec les moyens techniques dont on dispose, l'argent qui est débloqué par le PIA, plus de 20 millions €, les financements, qu'on ne soit pas capable de trouver une solution technique au sud là où ça marcherait, je ne comprends pas. Et ce n'est pas moi qui vais trouver la solution de mettre un carrefour en T, un rond-point etc... Mais si VINCI qui se vante de faire les plus beaux ouvrages du monde n'est pas capable de réaliser un échangeur où on le demande je suis un peu gêné. Concrètement l'implantation au centre n'est pas acceptable pour les habitants, on parle de qualité de vie et dans l'analyse multicritères qui n'est jamais prise en compte. On parle d'attractivité mais pour qui ? Les clients de VINCI. On parle de temps de parcours, pour qui ? Pour les clients de VINCI. Mais nous on est quoi dans tout ça ? J'aimerais qu'on revienne sur une dimension humaine d'un village qui est attaqué par un projet qui ne fait pas sens et qui surtout a toujours proposé une solution alternative.

Je m'arrêterai là, merci. »

Thierry KOVACS : « J'ai une demande de vote à bulletin secret. Donc pour se faire il faut qu'1/3 des conseillers présents qui soient pour le vote à bulletin secret. Si ce tiers n'est pas obtenu, on sera sur un vote à main levée. Qui est pour un vote à bulletin secret ? 6 personnes et il fallait être 15. Ce sera donc un vote à main-levée.

Christophe BOUVIER souhaite intervenir pour une explication de vote. »

Christophe BOUVIER : « Cela va être rapide puisque j'ai déjà fait l'intervention au bureau communautaire pour les Maires. Je tiens à préciser que la commune de Chasse-sur-Rhône va être amenée à avoir des projets d'infrastructures sur son territoire à moyen ou court terme et je souhaite avoir la même ingénierie que l'Agglomération a développé pour démontrer tout l'intérêt et la pertinence de cet échangeur.

Autre point, aujourd'hui sur l'étude d'impact il y a des critères qui ne sont pas tout à fait les mêmes mais pour l'étude d'impact ils sont pris au même niveau. Il y a des critères d'impact sur les travaux qui durent aussi longtemps que l'impact sur les habitants qui lui va être tout le temps. C'est à contre balancer avec les 2 élections municipales qui ont eu lieu et qui ont renouvelé la même majorité mais ça je l'ai déjà dit en bureau. Et sur ma position de vote, j'avais déjà eu un vote d'abstention en 2019 sur ce projet donc je continuerai à m'abstenir. Je voulais l'exprimer avant le vote à main levée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Dominique ROUX souhaite aussi s'exprimer sur les intentions de vote. »

Dominique ROUX : « Nous nous abstiendrons également donc la voix de Monsieur BINET que je représente et la mienne. »

Thierry KOVACS : « Merci. D'autres explications de vote ? Non. Qui est pour ? 44 votes pour. Qui est contre ? 1 vote contre. Des abstentions ? 5 abstentions. Des non-participations au vote ? 1 non-participation. Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (44 votes pour - 1 vote contre : Alain ORENGIA – 5 abstentions : Erwann BINET, Christophe BOUVIER, Martin DAUBREE, Catherine MARTIN, Dominique ROUX – 1 non-participation au vote : Florence DAVID)**

REAFFIRME la nécessité que le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 soit réalisé rapidement,

DONNE un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. AMENAGEMENT URBAIN – SIG : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique - GIP CRAIG / 2022 – 2024

Luc THOMAS : « Depuis 2019, l'Agglomération adhère au Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG).

Sous la présidence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CRAIG est un groupement d'intérêt public créé en 2011 afin de mettre en place un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique.

L'adhésion annuelle s'élève à 0.19 € par habitant contre 0.20 € pour les années précédentes soit environ 17 200 €.

Aujourd'hui, il convient de renouveler la convention de partenariat pour la période 2022 – 2024. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le renouvellement à l'adhésion de l'agglomération au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes (CRAIG) pour une durée de 3 ans, le montant de l'adhésion étant de 0.19 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune d'Echalas

Luc THOMAS : « A la demande de la commune d'Echalas, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas en juillet 2021.

La modification a porté sur plusieurs points :

- sur l'élargissement du périmètre du repérage au titre des articles L.151-19 et L.151-11 2° du code de l'urbanisme au sein du hameau de Jayères.
- sur la simplification de la rédaction de la règle maximale de hauteur relative aux constructions.

L'ensemble de la procédure a été conduite, notamment la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la CDPENAF ainsi que les personnes publiques associées. Puis le dossier a été mis à la disposition du public.

La commune d'Echalas a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'a validé.

Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Echalas est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté, je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie d'Echalas
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Echalas et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

9. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyzin-Pinet

Luc THOMAS : « A la demande de la commune d'Eyzin-Pinet, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet par un arrêté en date du 11 janvier 2022.

La modification porte sur plusieurs points :

- la baisse de la hauteur des constructions attendues dans le secteur de l'OAP Route de Meysiez à R+1 (au lieu de R+2),
- la suppression de la servitude de mixité sociale dans la mesure où les objectifs de création de logements locatifs sociaux inscrits au PLH ont été largement dépassés,
- le complément apporté à la liste des bâtiments en zone A et N pour lesquels le changement de destination vers l'habitat est autorisé,
- l'ajustement des dispositions du règlement écrit concernant la pente des toits.

Le projet de délibération fixe la période de mise à disposition du public, à savoir du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} mai 2022 inclus. Il détaille toutes les modalités pour que le public puisse consulter le dossier et formuler ses observations, en mairie d'Eyzin-Pinet ou au siège de l'Agglo.

Le conseil communautaire doit maintenant délibérer pour fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet sera mis à disposition du public du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} mai 2022 inclus :

- En Mairie d'Eyzin-Pinet (7 Place de la Mairie, 38780 Eyzin-Pinet), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.
- Sur le site Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet : <https://www.eyzin-pinet.fr> et celui de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Eyzin-Pinet ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant : « mise à disposition du public - modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet ».

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Eyzin-Pinet,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (<https://www.eyzin-pinet.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. HABITAT – Petites Villes de Demain : Participation financière étude résidentielle

Christophe CHARLES : « Cette délibération vous propose de soutenir une étude menée par la Commune de Chasse sur Rhône. Comme vous le savez, Chasse sur Rhône a été retenue pour la démarche "Petite Ville de Demain". Dans ce cadre, et comme pour Cœur de Ville, qui concerne la Ville de Vienne, l'Agglo peut soutenir certaines opérations dans la mesure où elles entrent dans nos compétences.

C'est le cas pour cette étude visant à mieux connaître le marché du logement à Chasse et déterminer les actions à mettre en œuvre pour orienter le marché vers la stratégie que se donne la commune.

Sur un total d'environ 20 000 €, nous proposons de soutenir cette action à hauteur de 5 000 €. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Christophe BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « Une intervention courte pour remercier l'Agglomération. Dans le cadre de « Petites Villes de Demain » il était convenu que l'Agglomération puisse financer les actions de cette démarche qui rentrent dans son domaine de compétence. Donc à ce titre, notamment l'Habitat, l'étude est essentielle pour mener notre plan guide et nourrira aussi le PLH de l'Agglo. Elle fait suite à 2 autres études, une sur le commerce et une sur le diagnostic des bâtiments de la commune en vue de la rénovation thermique. Le projet « Petites Villes de Demain » amène beaucoup d'ingénierie qui nécessite des subventions donc la Région ne finance pas mais heureusement l'Agglomération finance ce type d'étude. »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas gentil d'attaquer la Région ! Le Président de la Région préfère soutenir l'investissement plutôt que les études et le fonctionnement car il a suffisamment de charges de fonctionnement à assumer dans sa collectivité. En tout cas, jamais la Région depuis Laurent WAUQUIEZ n'a autant aidé les territoires avec un dossier en 4 pages, je pense que ce n'était pas du temps de Jean-Jacques QUEYRANNE que nous avions autant de financement.

D'autres questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation financière de 5 000 € pour la réalisation de l'étude d'attractivité résidentielle au profit de la commune de Chasse sur Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. HABITAT – Programmes Locaux de l'Habitat : programmation 2022-2024 des opérations de logement social

Christophe CHARLES : « En application des deux Programmes Locaux de l'Habitat (ex ViennAgglo et de la CCRC), chaque année il convient de délibérer sur la programmation de logements sociaux sur notre territoire à partir des projets transmis par les communes de l'Agglomération début 2022.

Cette programmation, qui permet notamment de réserver les crédits nécessaires, couvre une période de trois ans, de 2022 à 2024. Elle reste toutefois indicative pour les années 2022 et 2024, certains projets restant à préciser. La programmation 2022 pourra faire l'objet de compléments et d'ajustements si nécessaires en cours d'année en tenant compte de l'avancement des projets.

A ce jour, la programmation 2022-2024 jointe en annexe porte sur :

- la création de 405 logements locatifs sociaux en 3 ans (PLUS, PLAI et PLS) dont 149 en 2022,
- la création de 11 logements en accession sociale en 2022,
- la réhabilitation de 329 logements locatifs sociaux en 2022.

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Christophe BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « Une précision pour la commune de Chasse-sur-Rhône, il y a des projets de constructions mais il y a aussi un projet de démolition qui n'apparaît pas à juste titre dans le PLH. Effectivement, 80 logements sociaux vont être démolis donc il faut en tenir compte quand on fait les calculs car ce nombre là va être reconstruit sur différents sites, une opération quartier du Château, une opération quartier Barbières et une dans le centre à côté de l'église. Donc il y aura bien construction de logements après destruction. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la programmation d'opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2022-2024, telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Fabien KRAEHN : « Nous vous proposons 6 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglo de 16 992 €.

Pour information ces dossiers sont assez divers car en thème d'activités on a du prêt à porter, de la vente de linge de maison, de l'épicerie, de la vente de chaussures de danse, du salon de coiffure et du salon d'esthétique. Et en terme de localisation la moitié sur Vienne et l'autre moitié sur les autres communes et sur les 2 rives. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Melys	1 992,68 €
Carré Blanc	3 000 €
Epicerie Paradis	3 000 €
Real Dance	3 000 €
Sublim'Hair	3 000 €
L'atelier des fées	3 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

Fabien KRAEHN : « Les 3 délibérations qui suivent concernent le soutien que l'Agglo apporte aux réseaux de financement de la création et reprise d'entreprises sur le territoire. Pour renouveler le tissu économique, nous agissons sur l'implantation de nouvelles entreprises mais il faut aussi soutenir l'entrepreneuriat.

Ces trois réseaux sont complémentaires et travaillent en collaboration.

Tout d'abord, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) qui soutient les micro-entrepreneurs, dont le besoin en financement est inférieur à 10 000 €. Elle s'adresse aux personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique, et qui vont à travers ces démarches créer leur propre emploi. L'ADIE est tournée principalement vers les quartiers mais pas que.

Le financement actuel de l'Agglo est de 500 € par projet dans la limite de 9 000 € par an. Or on peut noter qu'au cours des 4 dernières années, le nombre de micro-crédits accordée par l'ADIE à augmenter, passant de 29 en 2018 à 36 en 2021 et un objectif fixé à 42 projets soutenus pour 2022.

Il est proposé de garder la base de 500€ par projet mais d'augmenter le plafond à 15 000 € et de signer une convention sur 3 ans afin de donner plus de visibilité à l'association.

Second réseau, Initiative Isère Vallée du Rhône qui s'adresse aux TPE principalement qui ont des besoins de financement compris entre 10 et 30 000 €. Initiative Isère Vallée du Rhône octroie des prêts d'honneur à taux zéro sans garantie pour financer des investissements ou des besoins de trésorerie. Depuis 2018, cette structure a accordé 207 prêts à 167 entreprises pour un montant total de 1 667 200 € permettant la création ou le maintien de 354 emplois.

Le soutien de l'Agglo est calculé sur la base d'une cotisation par habitants. Ce montant de cotisation est inchangé depuis plusieurs années, soit 0,62 € par habitant, seule la population INSEE évolue.

Enfin le dernier réseau, l'association Réseau Entreprendre Isère qui soutient les créations et reprises de PME, dont le besoin en financement est supérieur à 75 000 €, et qui prévoient de créer un nombre d'emplois significatifs (supérieur à 10 emplois en 3 ans).

L'intervention de l'association se fait sous forme de prêt d'honneur allant de 15 000 à 45 000 €. De 2017 à 2020, 8 prêts ont été accordés et si pour 2021 aucun dossier n'a été encore abouti, 5 sont toujours en cours.

Le soutien de l'Agglo se traduit par une cotisation au réseau (500 €) et une subvention annuelle en fonction du nombre de projets soutenus (1400 € par projet, dans la limite de 4 projets par an).

Il est donc proposé de reconduire le soutien apporté au Réseau Entreprendre, et de signer une convention de trois ans comme pour l'ADIE.

Je vous propose donc de soutenir à travers ces 3 structures, la création des entreprises et micro-entreprises jusqu'au PME, en favorisant de même la mutualisation des structures au sein de l'espace entrepreneur pour une simplification de l'accueil des porteurs de projet sur le territoire. »

Thierry KOVACS « Merci. Sur ces 3 délibérations est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien 2022 à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Thierry KOVACS « Pour l'ADIE. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet accompagné, plafonnée à 15 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat 2022 - 2024 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Réseau Entreprendre Isère

Thierry KOVACS « Pour le Réseau Entreprendre Isère, est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 4 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat 2022-2024 jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Partenariat 2022 avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY)

Fabien KRAEHN : « L'Agglo est partenaire de l'ADERLY dont le cœur de métier est la prospection d'entreprises pouvant s'implanter sur le territoire. Ce partenariat permet à l'ADERLY de proposer aux prospects les fonciers disponibles sur l'Agglo, notamment la zone du Rocher et le Site industrialo portuaire de Loire-sur-Rhône.

L'Agglo adhère également à l'agence régionale Auvergne Rhône Alpes Entreprises, dans une logique de complémentarité, souhaitant bénéficier du meilleur de l'accompagnement des deux agences.

Compte-tenu de la réduction des disponibilités foncières sur le territoire, il est proposé pour 2022 de réduire le partenariat de 10 000 à 5 000 €. Par ailleurs, la stratégie d'accueil des entreprises étant en cours d'élaboration, je vous propose de renouveler le partenariat pour un an, afin de définir dans le cadre de cette stratégie les besoins du territoire en matière de prospection. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY) pour 2022 à hauteur de 5 000 €.

APPROUVE la convention annuelle 2022 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Site Embranché Saint Romain en Gal - Validation de l'avant projet définitif

Fabien KRAEHN : « La délibération qui vous est présentée ici fait suite à une précédente de 2018 qui actait l'intérêt pour notre Agglo d'investir sur le site embranché situé à St Romain en Gal. Disposer d'un tel site est un atout et porteur de développements futurs. Capable d'accueillir des trains de 22 wagons, il est une alternative au tout camion et participera aux objectifs de diminuer la pollution de l'air.

Je vous rappelle que c'est par ce site que la pâte à papier d'Ahlström arrive depuis les Pays Bas.

Depuis 2019, les études se sont déroulées pour la définition d'une opération visant à disposer de bâtiments aux normes et aptes à accueillir un développement.

L'opération consiste à développer la capacité de stockage et passer ainsi à environ 2 500 m² aux normes ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement) et conformes aux besoins.

La délibération vous propose de valider l'Avant-Projet Définitif afin de poursuivre l'opération avec notamment les diagnostics archéologiques, le dépôt du permis de construire et la consultation pour les travaux.

Les travaux sont évalués à 2 822 300 € HT pour les deux tranches et un total d'opération à 3 566 000 € HT.

Il s'agit d'un site qui est difficile à travailler de par la nécessité de ne pas arrêter l'activité. D'autre part, et comme le souligne la délibération, la mise en œuvre effective sera soumise aux résultats des diagnostics archéologiques.

Il vous est également rappelé que cette opération correspond bien aux objectifs des politiques publiques et pourra compter sur un financement régional, départemental et de l'Etat. L'objectif est de viser un co-financement à hauteur de 50 %.

Thierry KOVACS « Merci. C'est un rapport important car ce sont des kilomètres de camions en moins qui traversent la France et acheminent notamment pour l'entreprise Ahlström un tonnage important, donc on est sur les derniers kilomètres. »

Des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'Avant-Projet définitif remis en date du 3 mars 2022 concernant le réaménagement du site embranché de St Romain en Gal.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2 305 300 € HT pour la tranche ferme et 517 000 € HT pour la tranche conditionnelle et le coût d'opération à 3 566 000 € HT, suivant tableau joint à la présente délibération.

INDIQUE que le coût de rémunération définitif du Maître d'œuvre sera précisé au moment de la validation de la mission PRO conformément au marché et passera ainsi à la Commission d'Appel d'Offre pour approbation de l'avenant correspondant.

AUTORISE le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 25 %.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

Frédéric BELMONTE : « Le nombre d'exploitations agricoles tend à diminuer. Si nous souhaitons garder une activité agricole sur le territoire, il est important de travailler sur l'installation de nouveaux exploitants et la reprise des exploitations existantes. C'est d'ailleurs un enjeu repris dans notre stratégie agricole.

En effet, créer ou reprendre une exploitation agricole, nécessite des compétences, des outils et des moyens.

Depuis 2018, notre agglomération soutient l'ADDEAR pour ses accompagnements à l'installation / transmission. Ainsi, les actions de l'ADDEAR ont permis d'installer au total 6 porteurs de projets sur le territoire. De plus, l'ADDEAR accompagne également des exploitants dans leur transmission (trois sur le territoire).

L'ADDEAR propose également un outil intéressant pour l'installation : l'espace test. C'est en quelque sorte une pépinière d'exploitants ; cela permet aux porteurs de projet de tester leur activité avant de se lancer.

Je vous propose donc ce soir de poursuivre et de développer le soutien apporté aux actions menées par l'ADDEAR dans le cadre d'une convention de trois ans avec la répartition suivante :

- Pour l'accompagnement et l'animation sur l'installation et la transmission, le montant de la subvention alloué à ces actions est de : 4 500 € par an
- Pour la mise en œuvre de test agricole sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :
 - Repérage et émergence de lieux test : 866 € par an
 - Accompagnement et suivi de porteurs de projets en test. Le montant de cette subvention sera plafonné à 1350 € par espace test actif par an, dans la limite de deux accompagnements par an. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADDEAR 69 :

- Pour l'accompagnement et l'animation sur l'installation et la transmission, le montant de la subvention alloué à ces actions est de 4 500 € par an ;

- Pour la mise en œuvre de tests agricoles sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :
 - Émergence de lieux tests : 866 € par an,
 - Accompagnement et suivi de porteurs de projets en test. Le montant de cette subvention sera plafonné à 1 350 € par espace test actif par an, dans la limite de deux accompagnements par an.

APPROUVE la convention de partenariat pour 2022- 2024 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. AGRICULTURE – Soutien à l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien

Frédéric BELMONTE : « Avec le Président et Lucien BRUYAS, nous avons rencontré les représentants de l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien. Pour rappel, les viticulteurs des appellations Condrieu et Côte-Rôtie, et ceux de Vitis Vienna y sont adhérents depuis 2018 et les arboriculteurs de Loire sur Rhône depuis 2019.

Ils ont fait évoluer la lutte contre la grêle grâce à un procédé innovant et à l'époque précurseur.

Au total, 70 000 hectares sur la vallée de Serrières à Seyssuel sont protégés par ce dispositif, dont 385 hectares de vigne.

Nous avons en 2018 apporté notre soutien à ce projet innovant en versant une subvention de 10 000 €.

L'association en accord avec les différents syndicats de vignerons a défini des montants de cotisation qui vont de 20 € (HT) /ha (arboriculteurs) à 100 € (HT)/ha (appellation viticole). La profession finance le projet à hauteur de 70 %.

Le matériel nécessaire aux tirs et les évolutions du procédé vers plus de simplicité pour les tireurs, représentent un budget que les cotisations seules ne couvrent pas.

Ainsi, nous sommes à nouveau sollicités par l'association pour un soutien annuel.

Je vous propose de verser une subvention de 8€ par hectare pour l'activité viticole et de 16 € par hectare pour les activités maraichères et arboricoles, pour une durée de 4 ans.

En 2021, le nombre d'hectares couverts par le dispositif représente :

- 555 ha de vignoble soit 4 440 €
- 115 ha de maraichage et de vergers soit 1 840 €

Ainsi, le montant de la subvention pour l'année 2022 sera donc de 6280 €. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Guy MARTINET. »

Guy MARTINET : « Je dirais simplement que la grêle n'est pas très intelligente, elle ne fait pas de différence, elle s'attaque aux viticulteurs et aux arboriculteurs. Ce système protège également les maisons et les voitures donc on peut bien verser quelque chose. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien et le versement de 8 € par hectare pour l'activité viticole et de 16 € par hectare pour les activités maraichères et arboricoles.

AUTORISE le versement pour l'année 2022 d'une subvention d'un montant de 6 280 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Téléalarme : Convention de partenariat service de téléalarme et contrat d'abonnement

Alain ORENGIA : « Pour permettre aux personnes âgées ou handicapées de rester plus facilement à leur domicile, l'Agglo a mis en place avec les Pompiers et deux autres organismes de téléalarme (CCAS de Bourgoin Jallieu et ADPA) un système de téléalarme.

Ce système permet aux abonnés d'être mis en relation 24h/24, 7 jours/7 à une centrale d'écoute située au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'obtenir une aide rapide et adaptée.

Le service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération s'étend sur 94 communes. Il compte 2133 abonnés au 1^{er} Janvier 2022.

Il est proposé que ce dispositif soit reformulé dans son ensemble pour en assurer la conformité avec les évolutions réglementaires. Les conventions avec le SDIS 38 et les deux autres OTI ont déjà été actualisées et délibérées lors du conseil communautaire du 3 décembre 2020.

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser les conventions avec les collectivités territoriales notamment pour préciser les responsabilités de chacun. Ainsi :

- Vienne Condrieu Agglomération est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien du matériel de téléalarme mis à disposition aux communes et installés chez les abonnés.
- La collectivité adhérente est responsable de la relation et du suivi des abonnés et notamment de tenir à jour les fiches abonnées et de transmettre les informations au service téléalarme. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention type de partenariat de service téléalarme et le contrat d'abonnement type qui lui est associé

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Prévention de la délinquance : Subvention à l'association OSJ (Œuvre Saint Joseph) pour l'activité Trait d'Union

Philippe MARION : « L'activité Trait d'Union portée par l'association OSJ, intervient dans le cadre de séparations difficiles et veille à l'intérêt des enfants dans les procédures de divorces.

Cette activité se caractérise par :

- Un espace de rencontre médiatisé entre un parent et son enfant dans un lieu neutre ou sur le lieu d'exercice du droit de visite.
- Une médiation familiale effectuée par une médiatrice lors du divorce ou de séparation de parents et lors de conflits intergénérationnels.
- Sur 147 familles qui ont sollicité la médiation familiale, 71 étaient domiciliées à Vienne Condrieu Agglomération.

- Sur 84 familles qui ont sollicité l'espace rencontre, 58 étaient domiciliées à Vienne Condrieu Agglomération.

L'objet de la délibération est de reconduire en 2022 la subvention de 21 500 € allouée en 2021. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'OSJ pour l'activité de Trait d'Union, au titre de l'année 2022, d'un montant de 21 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion : Conventions d'objectifs et de moyens 2022 Mission Locale Isère Rhodanienne et Mission Locale Rhône Sud

Charles TODARO : « 2 missions locales interviennent sur notre territoire : la Mission Locale Isère Rhodanienne pour les communes de l'Isère et la Mission Locale Rhône Sud pour les communes du Rhône.

L'Agglo est membre des deux Conseils d'Administrations et participe financièrement au fonctionnement des structures. Cette participation est actée dans le cadre de deux conventions annuelles d'objectifs et de moyens.

Pour la Mission Locale Isère Rhodanienne, la participation de l'Agglo est fixée par le conseil d'administration de la structure sous forme d'un taux par habitant. Cette année, la MLIR a augmenté ce taux de 12 centimes pour atteindre 1.65 €. Aucune augmentation n'était intervenue depuis de nombreuses années.

Pour la Mission Locale Rhône Sud, la participation financière est votée annuellement par l'Agglo. Elle se compose d'une mise à disposition de locaux à la MSP et d'une subvention.

Ainsi pour 2022, il vous est proposé d'appliquer le même taux par habitant de 1.65€ aux 2 structures soit 119 897€ (72 665 habitants * 1.65€) pour la MLIR et 29 744€ (20 463 habitants * 1.65€-4020€ de valorisation en nature) pour la mission Locale Rhône Sud. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens des Missions Locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud.

APPROUVE le versement de la subvention financière à la Mission Locale Rhône Sud pour 29 744 € (20 463 habitants*1,65-4 020€).

APPROUVE le versement de la cotisation à la Mission Locale Isère Rhodanienne de 119 897€ (72 665 habitants * 1,65 €)

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. PETITE ENFANCE – Signature des conventions avec le Département de l'Isère concernant l'utilisation mutualisée des locaux Relais Petite Enfance (RPE) "Les Cèdres" et la "Farandole des Couleurs"

Annick GUICHARD : « Dans la volonté de faciliter l'accès des familles aux services en matière de petite enfance, les consultations de la Protection Maternelles et Infantile (PMI) étaient proposées dans certains Equipement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Ainsi, les consultations PMI en centre-ville de Vienne étaient organisées au rez-de-chaussée du Pôle Enfance « La Clé des champs ».

Le Relais Petite Enfance « Clé des Champs » (ex Relais d'Assistantes Maternelles) ayant intégré ces mêmes locaux début 2022, il est proposé en remplacement une mutualisation des locaux du Relais Petite Enfance « les Cèdres ». De même, la convention pour les locaux du Relais Petite Enfance « La Farandole des Couleurs » est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

La présente délibération va permettre de renouveler ces conventions de partenariat. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature des conventions avec le Département de l'Isère concernant l'utilisation mutualisée de locaux Relais Petite Enfance « Les Cèdres » et « La Farandole des Couleurs » pour une durée de quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. PETITE ENFANCE – Elaboration d'une Convention Territoriale Globale

Annick GUICHARD : « La Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales du territoire de Vienne Condrieu Agglomération sont signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui vient de se terminer (31/12/2021).

Ce dispositif va être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG)

La démarche de la nouvelle CTG a été présentée lors des bureaux des 29 juin et 14 septembre et complétée par une rencontre CAF- Maires du territoire le 8 Février dernier.

La complexité de la démarche est liée au fait que les compétences sont exercées différemment :

- La Petite Enfance par l'Agglo
- L'enfance – jeunesse par les communes.

Le Contrat Enfance Jeunesse est d'ailleurs composé de 21 modules : 3 signés par l'Agglo et 18 signés par les communes

Aujourd'hui, la démarche de mise en œuvre de cette CTG est lancée.

L'Agglo va jouer un rôle d'ensemblier et une assistance à maîtrise d'ouvrage a été actée afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet global à l'échelle du territoire.

Prochainement un comité de pilotage sera réuni afin de marquer le début du travail de diagnostic.

Afin de permettre à la CAF de continuer à verser les prestations liées à sa politique contractuelle et dans l'attente de la signature officielle de la CTG qui devra être effective avant le 31/12/2022, il est nécessaire de délibérer pour acter l'engagement de tous les co-signataires.

Cet engagement de principe ne se substitue pas au rôle propre que chaque collectivité continue à porter. »

Thierry KOVACS « Merci. Comment financer plus de choses avec moins de moyens ? C'est ce que l'Etat va nous demander de faire. On a rien demandé mais on fera le pacte.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Christophe BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « Comme vient de le dire le Président, il va falloir être attentif et très vigilant. On a reçu les personnes de la CAF la semaine dernière et pour la commune de Chasse, il y a déjà une mauvaise surprise. Sur le poste de coordination, on nous supprime une partie des financements. Sur l'année 2021, le poste a été vacant durant 4 mois donc ils prennent cette année là comme référence pour le poste de coordination. En conséquence pour les 4 ans à venir, ils ne veulent pas financer le poste à 100% car en 2021 il n'a fonctionné que sur 8 mois sur 12.

Puis on a également découvert que la CAF veut faire entrer plus d'établissements pris en charge mais avec les mêmes moyens. Et ça sera inscrit pour les 4 ans à venir, donc tout le développement supplémentaire ne sera pas pris en charge. Par contre s'il y a une baisse de fréquentation, elle sera prise en charge. Seule la PSO, pour ceux qui connaissent, sera évaluée au nombre de personnes. Quand ils parlent de bonus, de nouveauté et d'incitation à faire des choses, ce n'est pas pour tout de suite. »

Thierry KOVACS : « Je confirme que la CAF vient toujours te dire qu'elle t'annonce une bonne nouvelle mais en réalité c'est jamais une bonne nouvelle, c'est juste bien empaqueté.

En 2014, je l'ai vécu 1 mois après mon élection : « Monsieur le Maire on arrête de financer sur fonds propre les centres sociaux. ». Donc il a fallu amener cette réflexion pour mutualiser des fonctions supports des centres sociaux pour sauvegarder des actions sur le terrain. Une fois qu'on l'a fait c'était : « On ne va plus garder en propriété nos centres sociaux donc on les vend, soit vous sortez des centres sociaux soit vous les achetez. » D'où Estressin et l'Isle.

Et maintenant il y a la CTG, 3^{ème} coup de rabot de l'engagement de la CAF sur notre territoire. Donc il y a une vraie continuité dans le désengagement de la CAF, rien ne change. On sera vigilant et il faudra qu'on soit solidaire.

Il y avait un travail à l'Agglo sur la petite enfance et un travail sur la jeunesse avec les communes. De regrouper tout ça et de faire passer ce regroupement par le filtre de l'Agglo, ils espèrent au fond qu'en préservant l'Agglo sur la petite enfance, ils vont tout faire et tordre le coup aux communes sur la jeunesse, mais ça ne se passera pas comme ça. Nous serons donc très vigilant.

Par contre l'Agglo n'a rien demandé et se retrouve avec ce dossier à gérer et les élus du territoire que nous sommes, membres d'une communauté d'Agglo et représentants de communes, nous devons défendre nos intérêts collectifs.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement officiel de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorise le Président de l'Agglo à mobiliser tous les acteurs, de travailler sur le diagnostic et le plan d'actions,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,

25. PETITE ENFANCE – Avenant n°2 aux conventions d'objectifs et de financement des ludothèques

Annick GUICHARD « Les ludothèques font partie des structures d'intérêt communautaire relevant du volet enfance des Contrats Enfance jeunesse (CEJ) transférées à l'Agglo.

La MJC de Vienne a porté historiquement l'implantation et le développement de la ludothèque sur Vienne, ainsi que la création et le développement des ludomobiles. La commune de Pont Evêque a transféré à l'Agglo en 2013 la ludothèque qu'elle a créée en 2012. Celle-ci est de ce fait un équipement communautaire ouvert à tous les habitants de Vienne Condrieu Agglomération. Elle est gérée par la commune de Pont Evêque pour le compte de l'Agglo.

L'Agglo finance ainsi deux gestionnaires pour des activités de ludothèques et des actions autour du jeu. Un projet jeu commun à l'échelle du territoire de l'Agglo a été travaillé depuis 2015, afin que ces structures mènent une action cohérente et complémentaire. Les gestionnaires contribuent chacun en ce qui le concerne au projet jeu du territoire

Le projet jeu 2019-2021 sur le territoire de l'Agglo s'est achevé le 31 décembre. Le bilan est en cours de rédaction, il convient donc de prolonger d'une année cette convention afin de pouvoir garantir la continuité du service aux usagers et de définir les enjeux pour les années à venir. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre d'objectifs et de financement des ludothèques qui prolonge d'une année la convention cadre.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Les Haies aux travaux d'eaux pluviales route de la Croix Régis et de la commune d'Ampuis aux travaux de mise en séparatif rue de la Féloidière, rue des Moutonnes et route du Rozier

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but de fixer les modalités de participation des communes d'Ampuis et des Haies sur les travaux qui doivent être réalisés sur leurs réseaux d'eaux pluviales respectifs à savoir :

- Sur la commune d'Ampuis : mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales rue de la Féloidière, rue des Moutonnes et route du Rozier
- Sur la commune des Haies : mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de la Croix Régis

En effet, comme vous le savez, lorsque l'Agglo réalise des travaux d'eaux pluviales, il est acté que ces derniers font l'objet d'une prise en charge à 50/50 entre la commune sur laquelle sont réalisés les travaux et l'Agglo.

En application de ces principes, des travaux de mise en séparatif et de reprise des réseaux d'eaux pluviales doivent être réalisés. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à :

- 109 021,46 € HT pour la commune d'Ampuis :
- 46 309,11 € HT pour la commune des Haies :

Ces montants seront à parfaire au vu du décompte général définitif.

Je vous précise également, que les communes de Ampuis et des Haies ont été associées et ont donné leur accord.

Dans ces conditions je vous propose d'approuver la sollicitation des communes de Ampuis et des Haies pour une participation correspondant à 50 % de ces coûts. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales réalisés rue de la Féloidière, rue des Moutonnes et route du Rozier, la commune d'Ampuis pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 54 510,73€ HT.

SOLLICITE pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales réalisés route de la Croix Régis, la commune de Les Haies pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 23 154,55 € HT.

DIT que la participation de la commune de Les Haies sera appelée sur 2 exercices selon le calendrier suivant :

- 2022 : 11 577,27€
- 2023 : 11 577,28 €

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle cadastrée AK 8p située "Les Terres Rouges" à Saint-Sorlin-de-Vienne pour un poste de refoulement d'eaux usées et constitution de servitudes

Max KECHICHIAN : « L'Agglo a installé un poste de refoulement d'eaux usées aux Terres Rouges Nord, sur la commune de Saint-Sorlin-de-Vienne. Il a été convenu, avec la propriétaire du terrain, que la division de la parcelle interviendrait ensuite, que l'Agglo achèterait l'emprise de l'ouvrage, et indemniserait la servitude correspondant au passage des canalisations.

La parcelle concernée - cadastrée AK 8 - doit donc faire l'objet d'une régularisation foncière.

L'emprise de terrain de l'ouvrage représente un peu moins de 1000 m², le prix d'acquisition convenu est d'1 €/m². La servitude de tréfonds concerne environ 380 m², le montant d'indemnisation convenu est 0,32€/m².

Afin de permettre au propriétaire l'accès au reste de sa parcelle, une servitude de passage est établie à son profit.

Je vous propose d'approuver l'acquisition de la parcelle du poste de refoulement, l'intégration de la parcelle AK 8p au patrimoine de l'Agglo et l'établissement des servitudes nécessaires selon les dispositions que je viens de vous énoncer. »
Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 8p sise Les Terres Rouges Nord, d'une surface d'environ 989 m², moyennant le prix de 1 €/m².

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de la canalisation de collecte d'eaux usées sur environ 383 m², moyennant une indemnisation de 0,32€/m².

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur le reste de la parcelle AK 8 au profit du propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. GEMAPI – Aménagement des seuils de la Sévenne : avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne

Martin DAUBREE : « La Ville de Vienne avait été identifiée comme gestionnaire des 3 seuils sur la Sévenne au droit de la ZI Leveau :

- ZI Leveau Amont
- ZI Leveau
- Camping Leveau

Compétente en matière de développement économique, Vienne Condrieu Agglomération était fortement intéressée par la réduction de la vulnérabilité face aux inondations de cette zone.

Il avait alors été proposé que l'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur ces trois seuils, comprenant notamment la suppression des seuils amont et intermédiaire, ouvrages les plus impactants pour l'inondabilité de la zone de Leveau.

Nous avons approuvé cette proposition au Conseil Communautaire de mars 2021, ainsi que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vienne au profit de l'Agglomération.

Le 27 septembre 2021, le SIRRA a fait l'acquisition des propriétés attenantes au seuil Camping Leveau et en est devenu, de fait, propriétaire et gestionnaire.

Ainsi, le SIRRA assure désormais sous sa seule responsabilité la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur ce seuil dans le cadre du projet global de prévention des inondations sur la Sévenne aval.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, qui prend en compte cet état de fait, et retire le seuil du camping du champ de la convention.

Le seuil intermédiaire (ZI Leveau) a déjà été intégralement supprimé en septembre dernier. Il reste donc à l'Agglo à supprimer le seuil amont, ce qui est prévu cette année. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'abandon de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration de la continuité écologique du seuil Camping Leveau au profit du SIRRA.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. EAU POTABLE – Assainissement : Convention de partenariat et de prestation avec la médiation de l'eau

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but d'adhérer à la médiation de l'eau.

La loi impose en effet aux professionnels de garantir aux consommateurs la possibilité de recourir à un dispositif de médiation de la consommation gratuit.

L'Agglo se retrouve, de fait, soumise à cette obligation, pour les communes qu'elle gère en régie soit pour l'eau potable (Vienne et une partie de Chonas) ou pour l'assainissement (Vienne, Chonas, Serpaize, Septème, Pont-Evêque, Reventin, Meyssiez).

Je vous précise que le non-respect de cette obligation expose l'Agglo à une amende de 15 000 €. Par ailleurs, pour l'eau potable et l'assainissement, seule la médiation de l'eau est autorisée par la loi à assurer ce rôle de médiation. L'Agglo, ne peut pas mettre en place son propre dispositif.

L'adhésion à ce dispositif est payante, le montant de l'abonnement est fonction du nombre d'abonnés gérés en régie et s'élèverait pour 2022 à 598,03 €. A cet abonnement vient s'ajouter un coût de traitement des requêtes des consommateurs, supporté par la Collectivité, à chaque fois qu'un d'entre eux dépose une requête auprès de la médiation.

Je vous propose donc d'adhérer à ce dispositif dont les modalités sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau et ses annexes jointes à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. EAU POTABLE – Avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'eau de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Vienne

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit a pour but de passer un avenant relatif aux modalités de fin du contrat de délégation de service public d'eau potable de l'ex-SIE du Nord de Vienne.

On peut s'étonner de voir passer en mars 2022 un avenant pour un contrat de DSP qui s'est fini au 31 décembre 2021. Cependant, cela s'explique par le fait que pour clôturer définitivement ce contrat, il était nécessaire d'avoir arrêté les comptes de la délégation.

En effet, bien que les modalités générales de fin de contrat soient prévues par la loi et le contrat existant, il convient de préciser par avenant certains points comme par exemple les modalités de remise des informations, de dernière facturation, ou encore l'impact financier des opérations de fin de contrat.

Les points essentiels de l'avenant sont repris dans la note de synthèse de la délibération et je vous laisse en prendre connaissance, je souhaite cependant revenir sur le volet financier de cet avenant et sur ce qui est établi :

- Vienne Condrieu Agglomération doit récupérer, au titre des dépenses de renouvellement non effectuées par le délégataire une somme de 219 531 €
- De cette somme doivent être retirées les sommes dues au délégataire au titre des éléments suivants :
 - o Le rachat du parc compteur pour 159 103 €. Le rachat de ce parc à la valeur nette comptable restante est prévu par le contrat ;
 - o La prise en compte de l'impact de la loi Brottes pour les années 2020 et 2021 pour 32 505 €. Cette loi, mise en œuvre en 2013 interdit de couper ou de réduire le débit d'eau sur l'habitation principale d'un particulier qui ne paierait pas ses factures. Elle s'est traduite par une augmentation des impayés et des frais de recouvrement contentieux. Pour les années 2014 à 2019, aucune suite n'a été donnée aux demandes de prise en compte présentées par Suez, considérant qu'un accord aurait dû être trouvé avec le syndicat et qu'aucune rétroactivité n'était pas possible.
 - o La prise en compte de l'impact de la loi Hamon pour les années 2020 et 2021 pour 4 172 €. Cette loi, mise en œuvre en 2014, introduit des mesures de protection du consommateur qui se traduisent par des surcoûts pour le délégataire.

Au final, le solde s'établit en faveur de l'Agglo à 23 951 €.

Au début SUEZ, nous demandait plus de 300 000 € et grâce au service du cycle de l'eau qui a fait un gros travail, que je remercie, d'étude des dossiers et du contrat, à l'arrivée c'est finalement SUEZ qui nous doit de l'argent. Donc, encore un grand merci au service.»

Thierry KOVACS « Merci. C'est l'avantage d'avoir une collectivité avec une ingénierie à la bonne échelle. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. EAU POTABLE – Convention de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit, vient en quelque sorte compléter la précédente, puisqu'il s'agit de fixer les tarifs de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté.

Comme vous le savez, suite à la prise de la compétence eau, le SIE de l'Amballon a été dissous et son réseau situé à la fois sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et de Vienne Condrieu Agglomération a été repris par ces deux collectivités.

Ce réseau de distribution ayant été construit à l'échelle du syndicat, se retrouve partagé entre les deux collectivités, et conduit ces dernières à se vendre mutuellement de l'eau :

- Vienne Condrieu Agglomération va ainsi vendre l'eau du captage de la Détourbe, situé sur Moidieu-Détourbe, à Bièvre Isère Communauté

- Bièvre Isère Communauté va vendre l'eau du captage des Bielles (situé sur Beauvoir de Marc) à Vienne Condrieu Agglomération. Il convient également de préciser que le forage définitif des Bielles n'a pas encore été réalisé.

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, la convention concernant le financement du captage des Bielles a été adoptée. Cette convention prévoyait également la conclusion de la convention de vente d'eau en gros, qui vous est soumise pour approbation aujourd'hui.

Cette convention, d'une durée de 30 ans, fixe les modalités techniques et financières de ces ventes d'eau croisées. Elle prévoit notamment que le prix de vente d'eau corresponde au coût de production de l'eau, hors investissement, sur les deux sites. Le coût de production, ainsi calculé, s'élève à 13 centimes par mètre cube.

La convention prévoit également une clause de revoyure au bout de 2 ans d'exploitation du forage des Bielles, aujourd'hui non construit, afin de faire une réévaluation des coûts.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention de vente d'eau en gros, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. EAU POTABLE – Approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public d'eau potable – secteur Amballon: communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne

Max KECHICHIAN : « Je vous rappelle que nous avons autorisé le 16 mars 2021 le lancement d'une nouvelle DSP eau potable sur le secteur Amballon. Deux sociétés se sont portées candidates : Suez, et Saur qui était le délégué sortant.

Dans le cadre de la consultation, il avait été demandé aux candidats de présenter deux offres :

- Une offre de base dans laquelle le candidat devait s'engager à maintenir le taux de télérelève à son niveau actuel (moins de 40% du parc compteur).
- Une offre avec PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) dans laquelle le candidat devait faire une proposition pour arriver à 75 % au moins de compteurs radiorelevés.

Les offres ont été reçues en novembre. Après 3 tours de négociations la procédure arrive désormais à son terme. Vous avez été destinataires du rapport du Président présentant les offres et l'argumentaire. Je ne vais pas vous tout reprendre, mais juste revenir sur les principaux points forts de l'offre de SAUR - avec PSE - qu'il est proposé de retenir :

- D'un point de vue technique tout d'abord, celle-ci présente des engagements contractuels forts :
 - o Sur le rendement de réseau qui doit passer de 62,7 % en début de contrat à 70,1 % en 2028 (il était de 59,8 % en 2020).
 - o Sur le déploiement de la télérelève : engagement pris d'atteindre un taux de couverture de 95 % dès la deuxième année du contrat.
 Sur ces 2 points, le contrat est basé sur une logique de résultats : la non-atteinte des objectifs sera assortie de pénalités conséquentes et incitatives.
- Au niveau tarifaire ensuite :

- L'offre de Saur est moins disante (122,96 € HT pour une facture 120 m3 pour l'offre avec PSE contre 178,27 € pour l'offre de Suez).
- La part délégataire augmentera de 17,57 €, soit 1,46 €/mois pour une facture 120 m3, ce qui est tout à fait acceptable au regard des engagements pris par la SAUR dans le cadre du futur contrat.

Je vous propose donc d'approuver le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire pour le service public d'eau potable, sur le secteur de l'Amballon, sur la base de son offre avec PSE, pour une durée de six ans et huit mois, et d'autoriser le Président à signer cette DSP. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le choix de la société SAUR, sur la base de son offre de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), comme délégataire du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Amballon soit les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne pour une durée de six ans et huit mois, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur Amballon avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

33. EAU POTABLE – Déclaration sans suite de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la commune des Côtes d'Arey

Max KECHICHIAN : « Cette délibération fait suite au lancement de la procédure pour le renouvellement de la DSP eau potable des Côtes d'Arey.

Aujourd'hui cette procédure arrive à son terme à l'issue de la phase de négociation engagée avec les deux entreprises ayant remis une offre : SAUR et CHOLTON.

Les tarifs proposés par les candidats à l'issue des négociations conduisent à une forte augmentation du montant de la part délégataire eau potable, de :

- + 72%, soit +0.64 €HT/m³ pour SAUR ;
- + 37% soit + 0,33€HT/m³ pour CHOLTON.

Ces augmentations sont calculées par rapport au prix au 1^{er} janvier 2021, qui est de 0.895 €HT/m³ pour 120 m³.

Je vous précise par ailleurs qu'aucune augmentation du niveau de service aux usagers, ne permet de justifier une telle augmentation.

Au vu de l'augmentation conséquente du tarif de l'eau potable pour l'utilisateur que représenterait cette solution, et en accord avec la commune des Côtes d'Arey, il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer sans suite la procédure, pour motif d'intérêt général lié à une augmentation trop conséquente des tarifs, afin de reprendre le service en régie. Les soumissionnaires seront informés sans délai des motifs de cette décision.

Pour cela, il vous est proposé un avenant de prolongation de l'actuel contrat de délégation de service public d'eau potable, permettant d'organiser le passage en régie ; c'est l'objet de la délibération suivante. »

Thierry KOVACS « Merci. Je crois que nous avons bien fait de garder une régie avec la ville de Vienne car on va envoyer un message aux entreprises de l'eau. Quand elles sont déraisonnables, on a la solution de la régie et de gérer nous mêmes.

C'est possible aujourd'hui mais on ne pourra peut-être pas le faire tout le temps. Mais en attendant on va limiter l'augmentation de façon conséquente. C'est un message fort qu'on envoie à la SAUR, La Lyonnaise, à toutes ces sociétés qui font des dividendes. Nous montrons notre capacité à gérer tout nous-mêmes avec un prix raisonnable et avec un

service qui a les compétences de gérer ces services comme une entreprise privée, quand on voit les taux de rendement sur certaines sociétés privées, on a rien à leur envier.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECLARE sans suite de la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune des Côtes-d'Arey lancée le 16 mars 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. EAU POTABLE – Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune des Côtes d'Arey

Max KECHICHIAN : « Suite à la délibération précédente qui déclarait sans suite la procédure de renouvellement de la DSP eau potable des Côtes d'Arey, il convient désormais de prolonger par avenant la DSP actuelle. En effet, celle-ci arrive à échéance le 30 avril 2022.

Il est proposé de prolonger cette dernière jusqu'au 31 mars 2023 de façon à laisser le temps aux services de l'Agglo d'organiser la reprise en régie de cette commune.

Par ailleurs, concernant l'impact financier de cet avenant, le nouveau compte d'exploitation prévisionnel prend en compte le fait que l'essentiel de l'amortissement et des travaux de renouvellement ont d'ores et déjà été réalisés et ne sont donc plus intégrés dans le compte d'exploitation prévisionnel. A contrario, le poste concernant les réparations de fuites sur le réseau est augmenté afin de prendre en compte la réalité technique de ce réseau qui a connu de nombreuses casses au cours de ces dernières années.

In fine, le compte d'exploitation fait apparaître un déficit du délégataire à hauteur de – 4 752 €.

Ainsi, l'avenant passé est neutre financièrement pour l'usager côtelain qui ne verra pas son prix de l'eau augmenter.

Je vous précise que, d'un point de vue juridique, cette modification n'est pas considérée comme substantielle. Elle est donc possible juridiquement.

Aussi je vous propose d'approuver l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'Agglomération Lyonnaise

Denis PEILLOT : « La délibération suivante concerne la qualité de l'air. Pour mémoire, fin 2020, nous avons émis un avis favorable à l'intégration de notre territoire dans le nouveau périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise. Deux communes, Loire et Chasse sur Rhône étaient déjà intégrées dans le PPA, et l'intégration de l'ensemble de l'Agglo relève non seulement d'un enjeu de continuité territoriale, mais également de prise en compte des émissions élevées d'oxydes d'azote et particules sur Saint Romain en Gal, Vienne, et plusieurs autres communes, aux abords de la RN7 et de l'A7.

Engagée dans l'élaboration de son nouveau PCAET de manière coordonnée avec le PLH et le PDM, l'Agglo est d'améliorer la qualité de l'air en allant au-delà des objectifs réglementaires, afin d'améliorer les conditions de vie et de santé de ses habitants.

Les PPA sont des outils essentiels pour améliorer la qualité de l'air. Pilotés par les services de l'Etat, ils constituent une réponse réglementaire opérationnelle aux enjeux actuels.

L'Agglo a été associée à l'élaboration de ce nouveau PPA et Evelyne ZIBOURA a participé à plusieurs comités de pilotage durant l'année 2022. Aujourd'hui, ainsi que la procédure le prévoit, le Préfet du Rhône sollicite l'avis des parties prenantes sur ce PPA, dont l'Agglo et ses communes membres. Le PPA sera par ailleurs soumis à enquête publique.

Suite à l'échange en Bureau Communautaire, je vous propose d'émettre un avis favorable au PPA de l'Agglomération Lyonnaise et au volet chauffage, assorti des observations et points de vigilance suivants :

- Concernant le plan d'action chauffage au bois :

L'Agglomération est pleinement impliquée et mène des actions dans ce domaine. Concernant l'action « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA », l'Agglo a engagé une étude de préconfiguration pour aider les particuliers à remplacer les foyers ouverts ou les foyers anciens non performants. L'Agglo est prête à mettre en œuvre cette action dès que les cofinancements (Région ou ADEME) seront validés.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyers ouverts ou non performants n'est envisagée sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre ce dispositif.

- Concernant le défi lié aux transports et à la mobilité :

L'Agglo partage les objectifs et actions envisagés, et rappelle sa demande de baisse de vitesse (de 110 km/h à 90 km/h) sur la portion d'autoroute A7 entre Chasse sur Rhône et l'échangeur Vienne Sud. Cette action contribuerait pleinement aux objectifs du PPA, et les simulations d'ATMO indiquent qu'elle aurait un impact positif sur les teneurs en oxydes d'azote, notamment à proximité immédiate de l'autoroute.

- Une mobilisation de moyens financiers par l'Etat, pour soutenir les projets du territoire en lien avec l'amélioration de la qualité de l'Air. Sans soutien significatif de l'Etat et des cofinanceurs (Région, ADEME), l'Agglo ne sera pas en mesure de déployer toutes les actions.
- Un renforcement du volet information et contrôles des mesures réglementaires par les services habilités de l'Etat (par exemple pour le brûlage des végétaux).
- Tenir compte, dans la future gouvernance et les mesures réglementaires arrêtées, des spécificités territoriales, et notamment du caractère rural d'une grande partie du territoire de l'Agglo, en d'adaptant les mesures en fonction des secteurs. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Christophe BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « Il y avait un comité de pilotage vendredi après-midi sur Givors, Ternay et Chasse, et le sujet a été évoqué. Par contre personne n'est intervenu au nom de l'Agglomération car ils ont parlé de cette réduction de vitesse qu'ils prévoient entre Ternay et le boulevard urbain sud. Personne n'est intervenu pour dire qu'on demandait à l'unanimité de l'Agglo de l'étendre jusqu'à la barrière de Reventin. »

Thierry KOVACS : « Au préalable nous devons délibérer, ce que nous faisons ce soir, puis je transmettrai au Préfet de Région. Tant que l'assemblée n'a pas délibéré, je ne me sens pas autorisé à saisir officiellement. Donc j'espère que cette délibération va être approuvée dans quelques instants. La ville de Vienne a déjà approuvé cette délibération dans les mêmes formes avec les mêmes demandes et l'a transmise au Préfet de Région. Et je transmettrai en tant que président de l'Agglo notre position et j'insisterais pour que puissions mettre en œuvre ces études pour réduire la vitesse à 90 km/h comme nous le souhaitons. »

Christophe BOUVIER : « Ils ont acté qu'ils le réduiraient et feraient une voie de covoiturage à partir de Ternay / Solaize, donc on ne demande pas spécialement de voie de covoiturage à partir de Vienne mais au moins la limitation de vitesse. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 1 abstention. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention : Thierry SALLANDRE) :**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise et le volet chauffage.

ASSORTI DES OBSERVATIONS ET POINTS DE VIGILANCE détaillés ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention triennale d'objectifs 2022-2024 avec l'Ageden et Alte 69, et programme d'actions pour la transition énergétique 2022

Denis PEILLOT : « L'agglomération dispose d'une convention tripartite d'objectifs avec l'AGEDEN et l'ALTE 69 ayant permis notamment d'ouvrir une permanence physique à Condrieu et de couvrir le périmètre Rhône de notre agglomération. Par ailleurs, l'Agglomération s'est engagé dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), réponse commune avec les départements de l'Isère et du Rhône.

Ce dispositif s'appuie sur l'Ageden côté Isère et Alte 69 pour le Rhône.

La convention s'achevait en 2021. Il est proposé d'établir une nouvelle convention sur la période 2022-2024 selon le même principe. Le programme d'actions prévisionnel 2022 est joint en annexe. La contribution et le programme d'actions pourront être adapté par avenant chaque année.

Le montant de la contribution 2022 est estimé à 121 327 € (78 900 € en 2021) et un coût net estimé à 58 460 € compte tenu des autres cofinancements (54 200 € en 2021).

Pour mémoire sur le périmètre Rhône, les cofinancements du SARE (Département / Région / CEE/ Etat) sont versés à Alte 69 pour contribuer directement au financement des actes. Sur le périmètre Isère, les cofinancements du SARE seront versés à l'Agglomération.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention 2022-2024 tripartite Agglo – AGEDEN – ALTE 69 jointe à la présente délibération. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2022-2024 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) – dispositif aide ADEME-proposition de portage du Département de l'Isère

Denis PEILLOT : « Le département de l'Isère a souhaité porter un dossier de Contrat de chaleur renouvelable auprès de l'ADEME pour le 1^{er} avril 2022. Les EPCI sont invités à se positionner d'ici fin mars sur cette démarche.

Le contrat de chaleur permet de bénéficier d'une enveloppe de fonds chaleur à gérer localement. C'est une décentralisation des subventions, qui pourront être apportées par le Département en lieu et place de l'ADEME. Les aides concernent aussi bien les études (faisabilité, conception) que les travaux d'énergie renouvelable. Le public visé est large :

collectivités, bailleurs, entreprises, ... Tous les types de projets sont éligibles sans taille minimum : bois-énergie, solaire thermique, réseau de chaleur et géothermie avec pompe à chaleur ...

L'Agglomération est engagée dans un TEPOS 2 et soutient dans ce cadre ce type de projets, qui rentrent totalement dans les objectifs du PCAET et TEPOS. Un tel contrat peut dynamiser les filières ENR, notamment celles moins développées comme la géothermie. De plus ce contrat est très souple, il n'impose pas de contraintes de réalisation des projets recensés, il est possible d'ajouter de nouveaux projets en cours de contrat.

Enfin, l'Agglomération ne dispose pas d'un CCR permettant d'attribuer des aides spécifiques notamment des aides à l'investissement.

Je vous propose donc de :

- Donner une suite positive à la proposition du département de l'Isère et l'inscrire dans le cadre de notre PCAET.
- Renseigner l'enquête du Département et faire le recensement des projets potentiels. Un mail en ce sens a été adressé par les services aux communes.
- Se rapprocher du TE-69 (SYDER) pour pouvoir proposer un dispositif équivalent aux 12 communes du Rhône. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

EMET UN AVIS FAVORABLE et manifeste son intérêt pour la mise en place d'un contrat de chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME porté par le Département de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes actifs : Convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations

Thierry SALLANDRE : « Depuis 2009, l'Agglo met des vélos et des VAE à disposition d'administrations et entreprises du territoire, à titre de véhicules de service, afin de favoriser l'usage du vélo pour les déplacements de petite distance. Cette flotte compte maintenant plus d'une centaine de vélos.

Ces vélos sont fournis et entretenus dans le cadre d'un marché, qui vient d'être renouvelé avec un nouveau prestataire, e-bike.

Comme précédemment, l'Agglo ne répercute pas aux organismes bénéficiaires l'intégralité du coût, elle assume une partie du financement.

Je vous propose d'approuver la mise à jour des conventions avec les bénéficiaires du service selon le modèle joint, et d'approuver le maintien du tarif facturé précédemment par l'Agglo, soit 145 € pour un vélo simple et 365 € pour un VAE.

De plus le 9 avril il y a une grande animation donc normalement on doit tous venir en vélo, donc je compte sur vous car cela fait 2 ans où le vélo village ne s'est pas tenu. Ce sera dans le beau village de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, je rappelle le 9 avril veille des élections. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

MAINTIENT les tarifs suivants pour la mise à disposition de cycles au profit des entreprises, administrations et associations du territoire :

- Vélo mécanique : 145 € / an
- Vélo à assistance électrique : 365 € / an.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

39. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Subvention exceptionnelle à quatre clubs utilisateurs du stade nautique Françoise Clavery Bouyssou

Virginie OSTOJIC : « Au Conseil du 9 novembre, nous avons accordé une subvention exceptionnelle à trois clubs (Pays Viennois Natation, Mach3, Club Sous-Marin Viennois), pour prendre en charge les droits d'entrée dans les piscines des environs sur la fin 2021, pendant la fermeture pour travaux du stade nautique Françoise Clavery Bouyssou à Saint Romain en Gal.

Quatre autres clubs se trouvant dans la même situation se sont manifestés par la suite.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à chacune de ces associations, à hauteurs des droits d'entrée payés en 2021, soit :

- 800 € à GESM,
- 4 140 € aux Dauphins
- 672 € à Handivienne
- 2 145 € à Vienne Plongée. »

Thierry KOVACS « Merci. Le principe c'est de maintenir l'activité des clubs malgré la fermeture et quand ils ont des frais pour accéder à des bassins on les défraie de cela.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations Groupe d'Exploration Sous-Marine (GESM), les Dauphins d'Eyzin Pinet, Handi Vienne et Vienne Plongée en contrepartie des droits d'entrée payés en 2021 pour l'entrée dans des piscines, en remplacement du stade nautique Françoise Clavery Bouyssou, fermé pour travaux.

FIXE le montant de cette subvention à :

- 800 € pour l'association GESM,
- 4 140 € € pour l'association Les Dauphins,
- 672 € pour l'association Handivienne,
- 2 145 € pour l'association Vienne Plongée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Convention Ciné Eté

Jean PROENCA : « Depuis de nombreuses années, nous accueillons l'opération Ciné Eté dans nos communes et c'est à chaque fois une manifestation appréciée du public.

Toutes les séances de cinéma sont gratuites et se déroulent en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse.

Ciné Eté est le fruit d'un partenariat étroit entre les communes de l'Agglo, la Ville de Vienne et l'Agglo. C'est le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

La programmation des dates et des séances est préparée par l'équipe du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Vienne avec le cinéma les Amphis. Celle-ci est ensuite travaillée et validée par la commission événements culturels et sportifs de Vienne Condrieu Agglomération.

Pour rappel, l'Agglo prend en charge :

- les droits d'exploitation des séances au tarif de 2,50 € par entrée sur la base du nombre de spectateurs par séance.
- Les frais de production et d'impression des outils de communication de Ciné Eté,
- le remboursement à la Ville de Vienne à hauteur de 270 € par séance des dépenses engagées pour l'organisation et la coordination de la manifestation dans les communes participantes.

Les communes qui accueillent une séance de ciné été prennent en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à 810 € TTC par séance ainsi que les coûts liés à la séance : installation, surveillance, assurance...

Pour l'organisation de l'opération Ciné Eté une convention tripartite est signée entre Vienne Condrieu Agglomération, la ville de Vienne et chaque commune accueillant une séance de ciné été.

Cette délibération a pour objet le renouvellement de cette convention. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'opération « Ciné Eté », dont le projet est joint à la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires pour l'année 2022, d'un montant prévisionnel de 35 000 € TTC, qui sont inscrits au B.P. et imputés à l'article 6288 COM 5902.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – Subvention exceptionnelle aux Sauveteurs de Chasse sur Rhône pour l'organisation des finales du championnat de Joutes

Thierry KOVACS « Les Sauveteurs de Chasse sur Rhône organisent les 27 et 28 août 2022 les finales du championnat de France de Joutes en méthodes Lyonnaises et Givordines avec près de 200 bénévoles et 5 000 spectateurs attendus.

Compte tenu de l'ampleur de cet événement qui contribuera à la notoriété du territoire et à son rayonnement, les sauveteurs de Chasse ont sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour soutenir cette manifestation dont le budget prévisionnel est de 92 200 €.

Il est proposé d'accorder aux Sauveteurs une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'organisation de cet événement.

J'ai également suggéré de demander une participation à la Région sur la ligne contrepartie d'image et à nos conseillers départementaux dans le cadre de leur réserve.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros aux Sauveteurs de Chasse sur Rhône pour l'organisation des finales du championnat de Joutes

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. FINANCES – Décision modificative n°1 - Budget primitif 2022

Christophe BOUVIER : « Ce n'est pas habituel d'avoir une décision modificative aussi tôt dans l'année puisqu'on vient juste de voter le budget, fin janvier. Mais on a été alerté par les services sur un emprunt qui était indexé sur le taux du livret A qui a augmenté et devrait encore augmenter dans les mois qui viennent, car il est indexé par la loi à l'inflation.

Il faudrait réfléchir à refinancer cet emprunt à taux fixe, donc cette DM a uniquement pour but de gérer cet emprunt. C'est pourquoi nous devons être vigilants quant à l'évolution de notre dette, notamment au niveau des emprunts indexés sur ce produit d'épargne. Comme nous avons deux emprunts de cette nature dans le budget assainissement, nous étudions la possibilité de les renégocier. Je vous propose donc de prévoir les crédits nécessaires à un éventuel réaménagement dans le cadre de la présente décision modificative.

Cette DM n°1 s'équilibrerait ainsi à hauteur de 300 000 € dans la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement et à hauteur de 4 800 000 € en section d'investissement. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mutualisation avec Jazz à Vienne pour l'assistance du service Maintenance Patrimoine

Claudine PERROT-BERTON : « Pour rappel, l'agglomération met à disposition de Jazz à Vienne, dans le cadre d'une convention, la maison du festival et ses espaces extérieurs.

Parallèlement, il est proposé que Jazz à Vienne puisse bénéficier de l'ingénierie du service Maintenance Patrimoine de l'Agglomération pour répondre à ses obligations réglementaires en matière de maintenance et de contrôle à réaliser sur ce bâtiment.

Le service Maintenance Patrimoine assurera notamment :

- la maintenance préventive et curative du bâtiment,
- et le suivi des interventions des titulaires des contrats de maintenance et de contrôles réglementaires pour les interventions de niveaux supérieurs

Les engagements de chaque partie sont détaillés dans la convention de mutualisation ci-jointe que je vous propose d'approuver.

Cette mutualisation fera l'objet d'une facturation annuelle de 2 800 € et prendra fin le 31 décembre 2026. »

Thierry KOVACS « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation ci-joint conclu avec Jazz à Vienne pour l'assistance du service Maintenance Patrimoine de Vienne Condrieu Agglomération. Cette convention est annexée à la convention d'objectifs Jazz à Vienne 2021-2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la présente convention tous documents afférents à la présente délibération.

44. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la mise à disposition du directeur de l’Etablissement Public Jazz à Vienne

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération porte sur le renouvellement de la mise à disposition de Samuel RIBLIER en qualité de directeur auprès de Jazz à Vienne, pour un tiers de son temps de travail.

Depuis mars 2016, cet agent est mis à disposition par l’Agglo auprès de l’EPIC, pour une durée de 3 ans. Au terme de la période de mise à disposition, le Conseil d’Administration de Jazz à Vienne a renouvelé sa confiance pour prolonger le travail réalisé auprès de Jazz à Vienne pour 3 nouvelles années.

Une convention de mise à disposition sera établie pour acter la mise à disposition et les modalités de remboursement à l’Agglo du tiers de la rémunération de Samuel RIBLIER.

Je vous propose d’approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS « Merci. On peut se réjouir de la belle programmation qui a été dévoilée et on a hâte de retrouver un festival plein et entier. La soirée de l’Agglo a été arrêtée le dimanche 10 juillet. »

Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition de M. Samuel RIBLIER auprès de Jazz à Vienne pour en exercer la fonction de Directeur,

APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle intervenue à cet effet, qui en fixe les modalités,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Vous avez le rapport qui vous rend compte des décisions prises par le Président concernant le contenu des délégations de pouvoir que vous lui accordez ainsi que la passation des marchés publics. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°21-47 : Convention d’occupation précaire avec la Société L’ESPACE.

N°21-60 : Convention de servitude pour un ouvrage hydraulique en terrain Privé sur la parcelle cadastrée A 961 à Chuzelles avec la SCI aux Prés aux Champs aux Bois.

N°22-03 : Garantie d’emprunt de 1 750 000 € - ADVIVO – Réhabilitation de logements sociaux « Saint Martin II » à Vienne.

N°22-04 : Vente d’une lame à neige à l’entreprise Patrick ROBERT.

N°22-05 : Conclusion d’un protocole d’accord transactionnel visant à régulariser la cession d’un réseau d’assainissement – impasse des Vergers à VIENNE.

N°22-06 : Convention avec le Département du Rhône pour la mise à disposition de la piste d’athlétisme du terrain de la Bachasse à CONDRIEU.

N°22-07 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré BD 383 sis 3, 5, 7, 9, 11 Cours Brillier à Vienne.

N°22-08 : Bail précaire avec la Société « L'ACCORDEUR ».

N°22-09 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 12 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société HELPING.

N°22-10 : Convention de mise à disposition de la Maison du Festival à l'EPIC "Jazz à Vienne".

N°22-11 : Garantie d'emprunt de 271 250 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux « Le domaine des poiriers » à Villette de Vienne.

N°22-12 : Garantie d'emprunt de 37 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux « Les forges » à Estrablin.

N°22-13 : Garantie d'emprunt de 3 572 195,50 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux « Résidence autonomie » à Eyzin-Pinet.

N°22-15 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré AN 30 sis 8 rue des 4 Vents 9 place Saint-Louis à Vienne.

N°22-16 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Pont-Evêque sur un bien situé 96 Montée Lucien Magnat à Pont-Evêque (38780).

N°22-17 : Convention de mise à disposition de locaux sis 29 rue Denfert Rochereau à Vienne à la Sous-Préfecture.

N°22-19 : SERPAIZE – Route de la Ravat – Travaux extension du réseau public des eaux usées : refacturation des frais de branchement au riverain.

N°22-21 : Fermeture annuelle 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse sur Rhône.

N°22-22 : Exercice du droit de préemption sur un bien situé 74 rue de la Sévenne à Vienne (38200) cadastré AH 872 appartenant à M. Richard SURBLE.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-110 : marché conclu avec l'entreprise ACFAL pour la mise en œuvre du plan d'action du plan local d'insertion emploi (PLIE), lot 2 : intercesseur emploi pour un montant annuel de 56 160 € H.T reductible 2 fois 1 an.

M22-001 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour la création de 4 terrains de Beach volley sur le site du gymnase de St Romain en Gal pour un montant de 62 251,60 € H.T.

M22-002 : marché conclu avec le groupement d'entreprises RENAUD GERGONDET/REFLEX ENVIRONNEMENT pour la révision du PLU de Seyssuel avec évaluation environnementale pour un montant de 53 500€ HT pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 12 000 € HT maximum pour la partie unitaire.

M22-003 : marché conclu avec le groupement d'entreprises GUILLAUD TP / GENEVRAY pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention secteur Combe boussole à Chuzelles pour un montant de 519 661,5 € H.T.

M22-004 : marché conclu avec le groupement d'entreprises SPIE BATIGNOLLES/DUMAS pour les travaux d'aménagement de la rue R. Sibille à Pont-Evêque pour un montant de 139 787,28 € H.T.

M22-005 : marché conclu avec l'entreprise BAROCLEAN pour la fourniture, la livraison et l'entretien pendant la période de garantie d'un véhicule 3,5T équipé d'un combiné hydrocureur pour un montant de 99 700 € H.T.

M22-008 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise NEXTROAD ENGINEERING pour le recensement et le diagnostic sommaire des ouvrages d'art présents sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 100 000 € H.T et pour une durée de 1 an.

M22-009 : marché conclu avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle. Lot 1 : articles d'hygiène corporelle pour un montant maximum annuel de 70 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M22-010 : marché conclu avec l'entreprise COMODIS pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle. Lot 2 : articles et produits d'entretien pour un montant maximum annuel de 80 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M22-011 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de MOE liée à l'aménagement du chemin Malroche à Trèves pour un montant de 9 295 € H.T.

M22-012 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la modification n°1 du PLU de SERPAIZE pour un montant de 15 080 € H.T.

M20-015 : marché conclu avec l'entreprise SAVE FACTEUR 4 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRDF pour une durée de 3 ans.

M21-038 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 1, ligne VIE 02 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-039 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 2, ligne VIE 03 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-040 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 3, ligne VIE 04 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-041 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 4, ligne PEV pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-042 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 5, ligne primaire Moidieu-Estrablin pour un montant inchangé (précision délégataire).

M21-043 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 6, ligne 100 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-044 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 7, ligne 110 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-128 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 4, ligne primaire EYZIN-PINET pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-125 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 1, ligne 201 Vienne-Jardin-St Sorlin de Vienne pour un montant inchangé (précision délégataire).

M18-126 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 2, ligne 2040 Chasse/Rhône-Vienne pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-127 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 3, ligne 2760 Valencin-Luzinay-Serpaize-Vienne et ligne primaire Chuzelles pour un montant inchangé (précision délégataire).

M18-129 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 5, ligne primaire Septème pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-130 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 6, ligne 2060 Chasse/Rhône – Givors pour un montant inchangé (précision déléataire)

M19-042 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INDDIGO pour l'élaboration plan de déplacement urbain pour un montant inchangé (avenant de transfert sous-traitant).

M20-097 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise SOGEA pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 2 : rive gauche du Rhône partie nord pour un montant inchangé (prix nouveaux ajoutés au BPU).

M20-098 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 3 : rive droite du Rhône partie sud pour un montant inchangé (prix nouveaux ajoutés au BPU).

M19-043 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MERCAT pour l'élaboration du programme local de l'habitat pour un montant de 6 625 € H.T.

M21-047 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZELLE pour les travaux de modernisation du stade nautique à St R en Gal, lot 3 : gros œuvre pour un montant de 99 970,12 € H.T.

M21-046 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise QUALIT R pour les travaux de modernisation du stade nautique à St R en Gal, lot 2 : démolition pour un montant de 25 701,92 € H.T.

M21-037 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 6 : EPI spécifiques pour un montant inchangé (nouveaux prix au BPU).

M21-027 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la réalisation de documents imprimés – Lot n°1 flyers et affiches pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M21-028 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la Réalisation de documents imprimés – Lot n°2 dépliants pour un montant maximum inchangé (surcout COVID) .

M21-030 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la Réalisation de documents imprimés – Lot n°4 carnets et liasses pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M21-031 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la Réalisation de documents imprimés – Lot n°5 brochures pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M20-137 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROTECT SECURITE pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques. Lot 2 : Maintenance et vérification des moyens de secours et systèmes de sécurité incendie pour un montant inchangé (nouveaux prix au BPU).

Thierry KOVACS : Nous avons terminé ce Conseil et nous vous donnons rendez-vous au rez de chaussée pour partager un moment tous ensemble.

Maryline SILVESTRE souhaite intervenir. »

Maryline SILVESTRE : « Aujourd'hui c'est la journée mondiale de l'eau et nous avons lancé notre campagne de promotion de l'eau du robinet. Vous pourrez dès demain matin voter, tous les habitants de l'Agglo sont conviés pour trouver le nom de notre eau du robinet, pour qu'on dénomme l'eau de Vienne Condrieu Agglomération.

Vous trouverez en mairie des petites urnes pour ceux qui n'utilisent pas les réseaux ou les voies dématérialisées pour faire voter vos habitants et proposer des noms de l'eau.

Il y aura un comité qui va reprendre les 5 noms les plus cohérents et un vote qui s'effectuera pendant la période du jazz à vienne. »

Thierry KOVACS : « Et il n'y aura plus de bouteilles d'eau pendant le festival, il y aura des fontaines.

Merci, à tout de suite. »

Fin de séance à 21h55.